



**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

CULTURE :

- Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » :

- N°1756 : Marché passé en procédure adaptée avec l'Association MOOV'N AKTION – Cession de droit de diffusion du spectacle de danse programmé le 3.06.2011 – Signature du marché. Page 8
- N° 1757 : Marché passé en procédure adaptée avec l'Association MUSIKA DANSE – cession de droit de diffusion du groupe TERANGA programmé le 11.06.2011 – Signature du marché. Page 9
- N° 1770 : Marché passé en procédure adaptée avec l'Association FAUX DEFI DEFAULT FOU – Cession de droit de diffusion du spectacle ELEPHANT programmé le 21.06.2011 – Signature du marché. Page 18
- N° 1777 : Marché passé en procédure adaptée avec l'Association LES PSYCHOPHONES REUNIS – Cession de droit de diffusion du spectacle BLACK MESSE programmé le 21.06.2011 – Signature du marché. Page 21
- N° 1778 : Marché passé en procédure adaptée avec la SARL SAFOUL PRODUCTIONS – Cession de droit de diffusion du groupe Les frères Guisse programmé le 21.06.2011 – Signature du marché. Page 22
- N° 1779 : Marché passé en procédure adaptée avec la Cie de l'ALAMBIC – Cession de droit de diffusion du spectacle «Sur un Air Deux » programmé le 21.06.2011 – Signature du marché. Page 23
- N° 1768 : Marché passé en procédure adaptée – Cession du droit d'exploitation du concert de FANTAZIO et DAVID LAFORE le 19 juillet 2011 dans le cadre de l'été du canal – Signature du marché. Page 17
- N° 1776 : Réseau des bibliothèques – exposition malle à lire « Le Jeu » au foyer club André Roman du 18 au 20 novembre 2011 et à la bibliothèque Elsa Triolet du 21 novembre 2011 au 4 janvier 2012 – Signature du marché. Page 21
- N° 1799 : Marché passé en procédure adaptée – 28^{ème} édition du festival de l'Association Banlieues Bleues – Signature d'un avenant 1 et d'un avenant 2. Page 36
- N° 1800 : Marché passé en procédure adaptée avec l'Association des musiciens et artistes de variétés pour la cession du droit d'exploitation du concert du groupe « DANY SALMON » le 26.06.2011 dans le cadre des manifestations de l'été – Signature du marché. Page 37

- N° 1810 : Marché passé en procédure adaptée avec l'Association ATHECIR – Cie TEATRO DEL SILENCIO – pour la mise en place d'ateliers de cirque dans le cadre des animations d'été au parc Ballanger – Signature du marché. Page 44
- N° 1811 : Marché passé en procédure adaptée – Cession du droit d'exploitation du spectacle « DUO SUR L'EAU » le 16.07.2011 avec l'entreprise RIPOSTE dans le cadre de l'été du canal – Signature du marché. Page 44
- N° 1812 : Marché passé en procédure adaptée avec la SARL AIDO pour la cession du droit d'exploitation de l'animation déambulatoire du groupe « CARIBOP » le 29.07.2011 au parc Dumont – dans le cadre des Cinés Concerts de l'été – Signature du marché. Page 45
- N° 1850 : Marché passé en procédure adaptée avec l'Association RASTA BABOUL pour la cession du droit d'exploitation du concert déambulatoire du groupe « TARACE BOULBA » le 16.07.2011 au parc Dumont dans le cadre des Cinés Concerts de l'été – Signature du marché. Page 69
- N° 1851 : Marché passé en procédure adaptée – Contrat de prestation – Séances de cinéma en plein air avec la Sté. CINE MATERIEL PARIS, pour la projection de 3 films « carnets de Voyage » le 17.06.2011 à la ferme du Vieux-Pays, « l'Arnacoeur » le 16.07.2011 au parc Dumont et « Océans » le 29.07.2011 au Parc Dumont. Page 70

VIE ASSOCIATIVE :

- N° 1802 : Marché passé en procédure adaptée – Signature du marché pour les animations dans le cadre du forum des associations les samedi 3 et dimanche 4 septembre 2011 avec l'Association PHASE T. Page 38

IMPRIMERIE :

- N° 1762 : Marché passé en procédure adaptée – Retrait de machines et matériels réformés – Année 2011 – Signature du marché. Page 12

ENFANCE JEUNESSE :

- N° 1761 : Marché passé en procédure adaptée – Convention avec l'Association la Croix-Rouge – Signature du marché. Page 11
- N° 1775 : Marché passé en procédure adaptée – Convention avec l'Association « H.P.E. » - Hygiène par l'exemple à la Rochelle du 11 au 16 juillet 2011. Page 20
- N° 1813 : Marché passé en procédure adaptée – Convention avec le Comité Départemental FSGT 93 – BAFA Palestiniens. Page 45
- N° 1814 : Marché passé en procédure adaptée – Convention avec le Comité Départemental FSGT 93 – Initiations et challenges du 25.6 au 27.07.2011. Page 46

- N° 1815 : Marché passé en procédure adaptée – Convention avec l'Association « H.P.E. » - Hygiène par l'exemple – Séjour à Avignon du 13 au 18.07.2011. Page 46
- N° 1816 : Marché passé en procédure adaptée – Convention avec l'Association « H.P.E. » - Hygiène par l'exemple – Séjour à Morzines du 17 au 30.07.2011. Page 47
- N° 1817 : Marché passé en procédure adaptée – Convention avec l'Association « H.P.E. » - Hygiène par l'exemple – Séjour à notre Dame du Mont en Vendée du 3 au 16.07.2011. Page 47
- N° 1818 : Marché passé en procédure adaptée – Convention avec l'Association « H.P.E. » - Hygiène par l'exemple – Séjour à Saint-Hilaire en Vendée du 17 au 30.07.2011. Page 48
- N° 1819 : Marché passé en procédure adaptée – Convention avec l'Association VVF VILLAGES-OKAYA à Carantec en Bretagne du 4 au 17.07.2011. Page 48
- N° 1820 : Marché passé en procédure adaptée – Convention avec l'Association VVF VILLAGES-OKAYA à Carantec en Bretagne du 18 au 31.07.2011. Page 49

EDUCATION :

- N° 1808 : Marché passé en procédure adaptée – Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'organisation ALSH et activités périscolaires – Signature avec le Cabinet CALIA ET PEYRICAL ASSOCIES. Page 41

ANIMATION SENIORS :

- N° 1846 : Marché passé en procédure adaptée – Fourniture des cadeaux de la nouvelle année 2012 pour les seniors – Signature du marché. Page 66

SANTE – GERONTOLOGIE :

- N° 1789 : Marché passé en procédure adaptée – Fourniture et livraison de produits et petits matériels divers pour soins dentaires – Année 2011, renouvelable en 2012 – Signature du marché. Page 29
- N° 1791 : Abonnement au service TELFIX – Signature du contrat (Télémise à jour de la carte Vitale). Page 31

PROPRIETES COMMUNALES :

- N° 1689 : Pavillon groupe scolaire Gustave Courbet sis [REDACTED] rue Arthur Chevalier – attribution d'un logement à [REDACTED] A – Signature d'une convention de location. Page 1
- N° 1728 : Attribution temporaire d'un logement communal situé à Aulnay-Sous-Bois – [REDACTED] rue des Saules à [REDACTED] – Signature d'une convention. Page 1

- N° 1729 : Prolongation de location temporaire – logement sis [redacted] rue Auguste Renoir – groupe scolaire Croix Saint-Marc – avenant n° 3 à la convention signée avec [redacted]	Page 2
- N° 1748 : Mise à disposition temporaire d'un logement communal situé [redacted] rue Anatole France à Aulnay-Sous-Bois – Signature d'une convention avec [redacted]	Page 4
- N° 1749 : Attribution temporaire d'un logement communal situé [redacted] rue de Balagny au groupe scolaire Fontaine des Prés à Aulnay-Sous-Bois – Signature d'une convention avec [redacted]	Page 5
- N° 1750 : Attribution à titre temporaire à [redacted] d'un logement située [redacted] route de Bondy à Aulnay-Sous-Bois – Signature d'une convention.	Page 5
- N° 1751 : Mise à disposition à titre temporaire et gratuit d'un hangar situé 9 rue Joseph Berger à Aulnay-Sous-Bois à l'Association AULNAY SOLEX PASSION.	Page 6
- N° 1758 : Prolongation de location temporaire – Logement groupe scolaire Paul Eluard [redacted] rue de Bougainville – Avenant n° 4 à la convention signée avec [redacted]	Page 10
- N° 1759 : Prolongation de location temporaire – Logement groupe scolaire Savigny [redacted] Rue des Lilas – Avenant n° 1 à la convention signée avec [redacted]	Page 10
- N° 1780 : Local commercial situé 14 rue du 8 mai 1945 à Aulnay-Sous-Bois – reprise de jouissance du bail en cours avec la SARL NOUR sous enseigne « ISLA PIZZA » suite acquisition des murs par la ville d'Aulnay-Sous-Bois.	Page 23
- N° 1787 : Accès à un local technique RFF – Signature d'une convention d'occupation à titre temporaire du domaine public communal rue du Docteur Claude Bernard.	Page 28
- N° 1788 : Prolongation de location temporaire – Logement sis groupe scolaire Savigny [redacted] rue des Lilas à Aulnay-Sous-Bois – Avenant n° 1 à la convention signée avec [redacted]	Page 29
- N° 1804 : Prolongation de location temporaire – Logement sis groupe scolaire Fontaine des Prés 81 rue de Balagny à Aulnay-Sous-Bois – Avenant n° 1 à la convention de location signée avec [redacted]	Page 39
- N° 1805 : Prolongation de location temporaire – Logement sis [redacted] rue Léon Richer [redacted] Aulnay-Sous-Bois – Avenant n° 1 à la convention de location signée avec [redacted]	Page 39
- N° 1806 : Prolongation de location temporaire – Logement communal sis au groupe scolaire Ambourget 5 rue des Mimosas Aulnay-Sous-Bois – Avenant N° 3 au contrat signée avec [redacted]	Page 40
- N° 1807 : Attribution d'un nouveau logement de fonction à [redacted] assistante sociale – Signature d'un contrat de location entre la ville et [redacted] propriétaire bailleur et d'une concession de logement de fonction avec [redacted]	Page 40
- N° 1837 : Prolongation de location temporaire de logement – Avenant n°1 à la convention signée avec [redacted]	Page 60

- N° 1838 : Prolongation de location temporaire – Logement sis [redacted] rue du onze novembre à Aulnay-Sous-Bois – Avenant n° 4 à la convention signée avec [redacted]	Page 61
- N° 1839 : Location précaire et temporaire – Appartement sis [redacted] route de Bondy à Aulnay-Sous-Bois – Signature d’une convention avec [redacted]	Page 61
- N° 1840 : Prolongation de location temporaire – Logement sis groupe scolaire Paul Eluard – [redacted] rue de Bougainville à Aulnay-Sous-Bois – Avenant n° 6 à la convention de location signée avec [redacted]	Page 62
- N° 1841 : Prolongation de location temporaire – Logement sis groupe scolaire Merisier – Allée du Merisier à Aulnay-Sous-Bois – Avenant n° 3 à la convention signée avec [redacted]	Page 63
- N° 1842 : Renouvellement de location sis 103 rue Pierre Jouhet à Aulnay-Sous-Bois au profit du S.S.E.S.D. – Service de soins et d’éducation spécialisés à domicile – géré par le G.I.M.C. – Signature d’une convention.	Page 64
- N° 1843 : Prolongation de location temporaire – Logement sis groupe scolaire Perrières rue de la Balance – Avenant n° 5 à la convention signée avec [redacted]	Page 64
- N° 1844 : Attribution temporaire et précaire d’un logement communal situé groupe scolaire Bourg – [redacted] rue de Sevran à Aulnay-Sous-Bois – Signature d’une convention avec [redacted]	Page 65
- N° 1845 : Attribution temporaire et précaire d’un logement communal situé groupe scolaire Vercingétorix [redacted] rue Vercingétorix à Aulnay-Sous-Bois – Signature d’une convention avec [redacted]	Page 66
- N° 1848 : Prolongation de location temporaire – Logement sis groupe scolaire Ambourget 5 – rue des Mimosas à Aulnay-Sous-Bois – Avenant N° 1 à la convention de location signée avec [redacted]	Page 68
- N° 1849 : Prolongation de location temporaire – Logement sis [redacted] rue Léon Richer à Aulnay-Sous-Bois – Avenant n° 1 à la convention de location signée avec [redacted]	Page 69
- N° 1859 : Attribution temporaire et précaire d’un logement communal situé [redacted] rue Ordener à Aulnay-Sous-Bois – Signature d’une convention avec [redacted]	Page 75

PATRIMOINE MUNICIPAL :

- N° 1764 : Marché passé en procédure adaptée – marché à bons de commande – travaux de réfection de maçonnerie, de carrelage et de dallage au stade nautique de Coursaille – Signature du marché.	Page 14
- N° 1765 : Contrat d’entretien et de maintenance pour l’ascenseur de l’Hôtel de Ville – Signature du contrat – Année 2011.	Page 15
- N° 1784 : Marché passé en procédure adaptée – Travaux de réfection d’étanchéité de toiture terrasse dans différents bâtiments communaux – Année 2011 – Signature du marché.	Page 26
- N° 1785 : Marché passé en procédure adaptée – Travaux de modernisation des sanitaires dans différents bâtiments communaux – Année 2011 – Signature du marché.	Page 27

- N° 1786 : Marché passé en procédure adaptée – Travaux de fourniture et pose de carrelage au sol dans différents offices – Année 2011 – Signature du marché.	Page 28
- N° 1803 : Convention de vérification initiale – Installations électriques VIEL – Installation provisoire de 4 piscines et un chapiteau au parc Robert Ballanger – Signature d’une mission.	Page 38
- N° 1827 : Marché passé en procédure adaptée – Travaux d’entretien de peinturage et de revêtement de sols pour les foyers résidences « Les Cèdres et Les Tamaris » et divers logements – année 2011 – Signature du marché avec la Sté. SANCHEZ.	Page 54
- N° 1828 : Marché passé en procédure adaptée – Nettoyage et réparation de voilages, rideaux solaires, occultation et stores et couvertures dans différents bâtiments communaux – année 2011 – Signature du marché avec la Sté. CHASSAGNE.	Page 54
- N° 1830 : Marché passé en procédure adaptée – Travaux de peinture dans différents bâtiments communaux – Année 2011 – Signature du marché avec la SAS JARDIN.	Page 56
- N° 1831 : Marché passé en procédure adaptée – Travaux de maintenance des filtres, hottes et ventilation mécanique contrôlée (VMC) des bâtiments communaux – Année 2011 et renouvelable éventuellement en 2012 – Signature du marché avec IGIENAIR.	Page 56
- N° 1832 : Marché passé en procédure adaptée – Travaux de couverture bacs et bandeaux asphalte dans différents bâtiments communaux – Année 2011 – Signature du marché avec M2T COUVERTURE.	Page 57
- N° 1833 : Vérification et maintenance des installations et appareillages de sécurité dans les différents bâtiments communaux – Année 2011 renouvelable en 2012, 2013 et 2014 – Appel d’offres ouvert – Signature du marché.	Page 58
- N° 1834 : Marché passé en procédure adaptée – Rénovation d’un court de tennis terre battue avec intégration d’un arrosage automatique au stade du Moulin Neuf – Année 2011 – Signature du marché avec CREA TERRE .	Page 59
- N° 1853 : Contrat d’entretien et de maintenance pour l’ascenseur de la mairie annexe Gros Saule – Signature du contrat – Année 2011.	Page 71
- N° 1854 : Location d’éléments préfabriqués relative au transfert temporaire du groupe scolaire Bourg II – Année 2011 – Location d’une cuisine provisoire – Procédure adaptée – Signature du marché.	Page 71
- N° 1855 : Convention de vérification technique diagnostic DIA L – Installation provisoire de 3 piscines et un chapiteau parc Robert Ballanger rue Michel-Ange – Signature d’une mission.	Page 72
- N° 1858 : Marché passé en procédure adaptée – Dératisation, désinsectisation et désinfection dans différents bâtiments communaux et abords – Année 2011 – Signature du marché.	Page 74

URBANISME – FONCIER :

- N° 1809 : Exercice d’un droit de préemption urbain sur un bien à usage de commerce situé 141-143 rue de Mitry à Aulnay-Sous-Bois.	Page 42
---	---------

- N° 1829 : Occupation d'un terrain dépendant du domaine public ferroviaire à usage de parking à Aulnay-Sous-Bois – route des Petits Ponts – Convention avec réseau Ferré de France – Avenant n° 3 prolongeant la durée d'occupation.

Page 55

RENOVATION URBAINE :

- N° 1863 : Conventions d'occupation à titre gratuit de terrains du Logement Francilien par la ville à usage de parkings provisoires sur les secteurs « Galion » et « Aquilon » - Signature.

Page 78

REGLEMENTATION DES CONSTRUCTIONS :

- N° 1835 : Mise à jour de fichiers cadastraux auprès de la direction générale des finances publiques - Acte d'engagement de la ville préalable à leur délivrance.

Page 60

MOYENS MOBILES :

- N° 1766 : Marché passé en procédure adaptée – Acquisition d'un stockeur pour magasins – Signature du marché.

Page 15

INGENIERIE ET PROJETS :

- N° 1746 : Service déplacements urbains – Marché passé en procédure adaptée - Mise en place d'une desserte de transport pour les activités d'été – Signature du marché.
- N° 1752 : Aménagement de locaux pour un médiabus au CTM de la Croix Saint-Marc – Signature du marché.
- N° 1771 : Mise en double sens du Boulevard Galliéni – Pôle gare – Mission de sécurité – Contrat avec la Sté. C.S.E.T.
- N° 1790 : Marché passé en procédure adaptée – Aménagement de bureau pour le service communication (3^{ème} étage Hôtel de Ville) suite à marché (sur procédure adaptée) infructueux – Signature du marché.
- N° 1793 : Marché passé en procédure adaptée – Mise en place d'un barnum rue Eugène Delacroix – Signature du marché.
- N° 1852 : Mise à disposition d'un chapiteau – Terre plein central RN2 – Rues Eugène Delacroix/Maurice Utrillo/Paul Cézanne à Aulnay-Sous-Bois – Signature d'une convention entre la ville et l'Association Culturelle des Musulmans d'Aulnay (ACMA).
- N° 1857 : Quartier 3.2 Vieux-Pays/Roseraie/Bourg – Aménagement de la rue Aristide Briand – Mission de sécurité – Contrat avec la Sté. C.S.E.T.

Page 3

Page 6

Page 18

Page 30

Page 32

Page 70

Page 73

EAU ET ASSAINISSEMENT :

- N° 1763 : Passation d'un accord cadre pour les travaux de réhabilitation et de restructuration sur l'ensemble du réseau d'assainissement dans les différents quartiers de la ville – Année 2011, renouvelable éventuellement jusqu'en 2014 – Appel d'offres ouvert – Signature de l'accord cadre. Page 13
- N° 1774 : Collecte propreté urbaine – Signature de la convention de gestion des terminaux électroniques de paiement de la déchetterie municipale avec la Sté. FLORYS-SN. Page 20
- N° 1795 : Marché passé en procédure adaptée – Opération Mitry – Mission SPS – Signature d'un contrat avec la Sté. ECIAG. Page 34
- N° 1796 : Marché passé en procédure adaptée – Opération Bellevue – Mission SPS – Signature d'un contrat avec la Sté. ECIAG. Page 34
- N° 1847 : Marché passé en procédure adaptée – Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux d'assainissement de l'année 2011 – Signature du marché avec PRO CIME. Page 67

MAISON DE L'ENVIRONNEMENT :

- N° 1782 : Marché passé en procédure adaptée avec l'association LES ATELIERS DE LA NATURE pour l'animation des ateliers « PLANTES TINCTORIALES ET VEGETALES » pendant l'été. Page 25
- N° 1783 : Marché passé en procédure adaptée – Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « HOP HOP ALLOULA LA PETITE RAINETTE » pour une représentation le 22.07.2011 sur la péniche ANTIPODE avec l'Association LUDILUD. Page 26

ESPACE PUBLIC :

- N° 1767 : Fourniture de produits de marquage routier – Année 2009, renouvelable jusqu'en 2012 – Appel d'offres ouvert – Transfert du marché – Signature d'un avenant. Page 16
- N° 1856 : Quartier 4.3 Nonneville – Marché passé en procédure adaptée – Aménagement et réfection de la rue de La Marne – Signature d'un marché subséquent sur accord cadre. Page 72

ESPACES VERTS :

- N° 1753 : Marché passé en procédure adaptée – Désherbage des rues et revêtements minéraux – Année 2011 – Signature du marché. Page 7
- N° 1772 : Marché passé en procédure adaptée – Entretien espaces verts – Carrefour de la Négresse – année 2011/2012 et renouvelable éventuellement en 2012/2013 – Signature du marché. Page 19

PREVENTION SECURITE :

- N° 1861 : Avenant au marché « Mission de conseil et d'accompagnement sur les questions de sécurité » de prorogation et de complément de mission initiale – SARL SECTRANS CP CONSEILS.

Page 76

SPORTS :

- N° 1754 : Marché passé en procédure adaptée – Location et maintenance d'un parc nautique urbain sur le canal de l'Ourcq – Eté 2011 – Signature du marché.
- N° 1755 : Marché passé en procédure adaptée – Convention avec l'unité mobile de premiers secours et d'assistance – pour un dispositif de secours – été 2011.
- N° 1801 : Marché passé en procédure adaptée – Opération « GENERATION BASKET CAMP – ETE 2011 » - Mise à disposition de moniteurs d'encadrement – Contrat avec le Comité Départemental de Basket de la Seine-Saint-Denis.

Page 7

Page 8

Page 37

SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION :

- N° 1745 : Accord cadre INF85124R2 – Marché subséquent N° 23 – INF1010300 Lot 4 : micro ordinateurs portables.
- N° 1769 : Marché passé en procédure adaptée – Contrat de maintenance et d'assistance pour les logiciels MAPINFO avec la Sté. GEOMAP INFRASTRUCTURES SOLUTIONS.
- N° 1862 : Cession de matériel à titre gratuit à l'Association « HANDI'VEIL ».

Page 2

Page 17

Page 77

RESTAURATION MUNICIPALE :

- N° 1797 : Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la confection des repas – Année 2011/2012, renouvelable jusqu'en 2014/2015 – Appel d'offres ouvert – Signature du marché.
- N° 1798 : Fourniture et livraison de produits issus d'une agriculture raisonnée en circuit court : pommes & poires – année 2011/2012, renouvelable jusqu'en 2014/2015 – appel d'offres ouvert – signature du marché.

Page 35

Page 35

RESSOURCES HUMAINES :

- N° 1794 : Marché sur procédure adaptée – Nettoyage des uniformes des agents communaux de la police municipale de la ville pour l'année 2011 – Signature du marché avec la Sté. PARINOR PRESS ECO.

Page 33

AFFAIRES JURIDIQUES/ASSURANCES :

- N° 1747 : Indemnisation d'un préjudice suite à une prestation de sonorisation et d'éclairage : Sté. NORD SCENIQUE. Page 3
- N° 1781 : Marché passé en procédure adaptée – Assurance dommage ouvrage et tous risques chantier pour la crèche rue de Toulouse – Signature du marché. Page 24
- N° 1860 : Convention d'honoraires – Mission d'assistance juridique – Mandatement de Maître Jean-Marc NOYER. Page 75

COMMUNICATION :

- N° 1760 : Contrat avec La Poste – Impression des enveloppes et cartes réponses T. Page 11
- N° 1792 : Marché passé en procédure adaptée – Gestion et commercialisation des espaces publicitaires dans les publications municipales – Année 2010/2011, renouvelable jusqu'en 2012/2013 – Signature d'un avenant. Page 32

DIRECTION GENERALE DES SERVICES :

- N° 1773 : Mission d'expertise : assistance à la mise en œuvre d'une nouvelle politique tarifaire des services publics – Signature d'un marché complémentaire : TERRITOIRES ET CONSEILS. Page 19

FINANCES :

- N° 1821 : Modification de l'institution de la régie de recettes et d'avances pour les activités courantes de la direction jeunesse. Page 49
- N° 1822 : Modification de l'institution de la sous-régie de recettes et d'avances à l'antenne Balagny pour la direction jeunesse. Page 50
- N° 1823 : Modification de l'institution de la sous-régie de recettes et d'avances à l'antenne Mitry pour la direction jeunesse. Page 51
- N° 1824 : Modification de l'institution de la sous-régie de recettes et d'avances à l'antenne Moulin de la Ville pour la direction jeunesse. Page 52
- N° 1825 : Modification de l'institution de la sous-régie de recettes et d'avances à l'antenne Nautilus pour la direction jeunesse. Page 52
- N° 1826 : Modification de l'institution de la sous-régie de recettes et d'avances à l'antenne Tabarly pour la direction jeunesse. Page 53

DECISIONS

PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N°1689

Objet : PROPRIETE COMMUNALE - PAVILLON GROUPE SCOLAIRE
GUSTAVE COURBET SIS [REDACTED] RUE ARTHUR CHEVALIER -
ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT A [REDACTED]
[REDACTED] - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE LOCATION.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

DECIDE

L'attribution à [REDACTED], du pavillon communal situé à [REDACTED] rue Arthur Chevalier à Aulnay-Sous-Bois, dépendant du groupe scolaire Gustave Courbet.

DIT que cette attribution est consentie à compter du 1^{er} juin 2011 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction et moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de 250,00 € révisable annuellement (+ charges).

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 - article 70878 - fonction 020 et Chapitre 75 - article 752 - fonction 020.

DECISION N° 1728

Objet : PROPRIETE COMMUNALE - ATTRIBUTION TEMPORAIRE D'UN
LOGEMENT COMMUNAL SITUE A AULNAY S/S BOIS [REDACTED] RUE DES
SAULES A [REDACTED] - SIGNATURE D'UNE
CONVENTION.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

L'attribution à [REDACTED] du logement communal situé à AULNAY SOUS BOIS [REDACTED] rue des Saules, de type pavillon F2.

PRECISE que cette attribution est consentie à titre temporaire pour une durée de 8 mois à dater du 1^{er} mai 2011 moyennant le versement d'une redevance d'occupation de 150.00 € (+ charges).

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville - Chapitre 70 - article 70878 - fonction 020 et Chapitre 75 - article 752 fonction 020.

DECISION N° 1729

Objet : PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE – LOGEMENT SIS 68 RUE AUGUSTE RENOIR - GROUPE SCOLAIRE CROIX SAINT MARC – AVENANT N° 3 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC [REDACTED]

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 36 du Conseil Municipal en date 12 avril 2011, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision n° 359 du 5 décembre 2008 autorisant l'attribution à titre temporaire, d'un logement communal situé à Aulnay sous Bois 68 rue Auguste Renoir, à [REDACTED], pour une durée d'un an à dater du 25 novembre 2008, moyennant une indemnité d'occupation mensuelle fixée à 100,00 euros, charges comprises.

VU la décision n° 1007 du 15 janvier 2010, prolongeant la location par avenant n° 1 jusqu'au 24 novembre 2010.

VU la décision n° 1591 du 9 mars 2011, prolongeant la location par avenant n° 2, jusqu'au 31 mars 2011.

DECIDE

La signature d'un avenant n° 3 à la convention de location temporaire de logement, prolongeant la location jusqu'au 31 décembre 2011.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville – Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 fonction 020.

DECISION N° 1745

Objet : DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION - ACCORD CADRE INF85124R2 - MARCHE SUBSEQUENT N°23 - INF1010300LOT 4: MICRO ORDINATEURS PORTABLES.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006).

VU la délibération N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

CONSIDERANT que la Société CFI est la seule société à avoir répondu à la consultation du 08 avril 2011.

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Détail des prestations	Montants
CFI 9-11 avenue Michelet 93583 SAINT OUEX CEDEX	Fourniture de micro ordinateurs portables avec sacoches de transport.	18.475,00 € HT 22.096,10 € TTC

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 21 - article 2183 - fonction 020.

DECISION N° 1746

Objet : DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES – DIRECTION DE L'INGENIERIE ET DES PROJETS – SERVICE DEPLACEMENTS URBAINS - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – MISE EN PLACE D'UNE DESSERTE DE TRANSPORT POUR LES ACTIVITES D'ETE - SIGNATURE DU MARCHE.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C
Les Courriers d'Île-de-France (CIF) 34 rue de Guivry 77 990 LE MESNIL AMELOT	66 011 €	69 641 €

Ce marché concerne la mise en place d'une desserte de transport pour les activités de l'été 2011 à Aulnay. La durée du marché est de 6 semaines. Le montant du marché pour la tranche ferme et l'option 2 retenue.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011, article 6247, fonction 815.

DECISION N° 1747

Objet : DIRECTION DES ASSURANCES – INDEMNISATION D'UN PREJUDICE SUITE A UNE PRESTATION DE SONORISATION ET D'ECLAIRAGE : SOCIETE NORD SCENIQUE.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU le bon de commande émis le 15 décembre 2010,

VU le dépôt de plainte en date du 05 janvier 2011,

VU la demande de remboursement en date du 04 janvier 2011,

CONSIDERANT que les matériels proposés par la société Nord Scénique étaient, à ce titre, placés sous la garde de la Ville,

CONSIDERANT que malgré le dispositif de surveillance mis en place par la Commune pour assurer la sécurité des personnes et des biens confiés, les projecteurs ont été volés,

CONSIDERANT que la responsabilité contractuelle de la Ville se trouve engagée et qu'elle doit en conséquence indemniser la société Nord Scénique du préjudice subi qui s'élève à un montant de 9 926,80 €,

DECIDE

DE verser des indemnités à la Société Nord Scénique en réparation du préjudice subi entre le 02 janvier 2011 et le 03 janvier 2011 pour un montant de 9 926,80 € (neuf mille neuf cents vingt-six euros et quatre-vingt cents),

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de la Ville, Chapitre 67 - article 678 - fonction 30.

DECISION N° 1748

**Objet : PROPRIETE COMMUNALE - MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE
D'UN LOGEMENT COMMUNAL - SITUÉ RUE A. FRANCE A AULNAY
SOUS BOIS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC MONSIEUR**
[REDACTED]

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

DECIDE

La signature d'une convention de mise à disposition temporaire d'un logement communal au bénéfice de [REDACTED] pour un appartement sis [REDACTED] rue Anatole France à Aulnay-Sous-Bois (annexe au service des Ateliers Municipaux).

DIT que cette location est consentie à effet du 1^{er} mai 2011 et jusqu'à la vente pour démolition de l'ensemble immobilier, moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de 150,00 € toutes charges comprises.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 75 - article 752 - fonction 020.

DECISION N° 1749

Objet : PROPRIETE COMMUNALE – ATTRIBUTION TEMPORAIRE D'UN LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ [REDACTED] RUE DE BALAGNY AU GROUPE SCOLAIRE FONTAINE DES PRES A AULNAY SOUS BOIS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC [REDACTED]

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

DECIDE

L'attribution à [REDACTED] d'un logement communal situé [REDACTED] rue de Balagny - groupe scolaire Fontaine des Prés à Aulnay sous Bois.

DIT que cette location est consentie à titre temporaire du 7 avril 2011 au 31 juillet 2011, moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de 200,00 €, toutes charges comprises, payable à compter du 1^{er} mai 2011.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 75 - article 752- fonction 020.

DECISION N° 1750

Objet : PROPRIETE COMMUNALE – ATTRIBUTION A TITRE TEMPORAIRE A [REDACTED] D'UN LOGEMENT SITUÉ [REDACTED] ROUTE DE BONDY A AULNAY SOUS BOIS – SIGNATURE D'UNE CONVENTION.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

L'attribution du pavillon communal situé [REDACTED] route de Bondy à Aulnay-Sous-Bois à [REDACTED]

DIT que cette attribution est consentie à titre temporaire à compter du 1^{er} mai 2011 pour une durée de 5 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2011, moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de 350,00 € toutes charges comprises.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 75 - article 752 – fonction 020.

DECISION N° 1751

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE - MISE A DISPOSITION A TITRE TEMPORAIRE ET GRATUIT D'UN HANGAR SITUE 9 RUE JOSEPH BERGER A AULNAY SOUS BOIS A L'ASSOCIATION AULNAY SOLEX PASSION.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

DECIDE

La mise à disposition de l'Association AULNAY SOLEX PASSION, représentée par M. Edouardo GONZALEZ, Président, du hangar appartenant à la Commune, situé 9 rue Joseph Berger à Aulnay-Sous-Bois.

DIT que cette mise à disposition est consentie à titre temporaire et gratuit pour une durée d'un an à compter du 15 mai 2011 soit jusqu'au 14 mai 2012.

PRECISE que l'Association utilisera les locaux pour entreposer une collection de Solex et du matériel de Musée.

DECISION N° 1752

Objet : **DIRECTION INGENIERIE PROJETS – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - AMENAGEMENT DE LOCAUX POUR UN MEDIABUS AU CTM DE LA CROIX SAINT MARC – SIGNATURE DU MARCHE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 07 avril 2011 relative à la consultation citée en objet,

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Détail de l'offre retenue	Montant € H.T.	Montant € T.T.C
CARL CONSTRUCTION 309, rue de Meaux 93410 VAUJOURS	Offre de base	417 954.26	499 873.30
	Option n°1	19 824.00	23 709.50
	Variante n° 1 (plus-value nette)	5 016,00	5 999.13
	Variante n° 2 (plus-value nette)	1 827.00	2 185.09
	Variante n° 3 (plus-value nette)	678.29	811.23
	Variante n° 4	- 1 426.00	- 1 705.49
	Total du marché	443 873.55	530 872.77

La durée d'exécution de ces travaux est prévue sur huit mois à compter de l'ordre de service.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 23 - article 2313 - fonction 020.

DECISION N° 1753

Objet : ESPACES VERTS - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - DESHERBAGE DES RUES ET REVETEMENTS MINERAUX - ANNEE 2011 - SIGNATURE DU MARCHE.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Montant minimum € H.T.	Montant maximum € H.T.
ARTEC 14 rue Anatole France 92800 PUTEAUX LA DEFENSE	40 000.00	70 000.00

La durée d'exécution de cette prestation est prévue sur 4 semaines à compter de l'ordre de service.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, (Chapitre 011 – article 61523 – fonction 822)

DECISION N° 1754

Objet : DIRECTION DES SPORTS – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - LOCATION ET MAINTENANCE D'UN PARC NAUTIQUE URBAIN SUR LE CANAL DE L'OURCQ – ETE 2011 – SIGNATURE DU MARCHE.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaine décisions,

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Montant € HT	Montant € TTC
CONTRASTE 8 bis Quai d'Amsterdam 93320 Pavillon sous Bois	41380,00	49490,48

La durée d'exécution de ce marché est de 4 semaines à compter de l'ordre de service, du 5 juillet 2011 au 30 juillet 2011.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 6135 (fonction 414).

DECISION N° 1755

Objet : DIRECTION DES SPORTS – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - CONVENTION AVEC L'UNITE MOBILE DE PREMIERS SECOURS ET D'ASSISTANCE - POUR UN DISPOSITIF DE SECOURS – ETE 2011.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'une convention avec L'UNITE MOBILE DE PREMIERS SECOURS ET D'ASSISTANCE, sise 5 Rue du Gutenberg – 91070 BONDOUFLE, relatif à un dispositif de secours dans le cadre de l'organisation d'animation nautique. Cette convention est établie pour 4 semaines, soit du 5 juillet au 30 Juillet 2011 inclus et pour un montant de 9 110,00 € (exonéré de TVA).

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, Chapitre 011 – Article 6228 – Fonction 414.

DECISION N° 1756

Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC L'ASSOCIATION MOOV'N AKTION - CESSION DE DROIT DE DIFFUSION DU SPECTACLE DE DANSE PROGRAMME LE 03 JUIN 2011 – SIGNATURE DU MARCHE.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivants :

Spectacle	SPECTACLE DE DANSE festival de danse Hip- Hop TANZ	Date(s)	03/06/2011
Producteur	Association MOOV'N AKTION		
Siège social	3 bis Villa des Lions - 93310 Le Pré Saint Gervais		
représenté(e) par en qualité de	M. Yacine AMBLARD (Directeur de production)		
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	4 000,00		
TVA 5,5 %	220,00		
Total TTC	4 220,00		
<u>Autres conditions financières (le cas échéant)</u> : prise en charge catering, repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.			

DIT QUE Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2011, chapitre 011 – article 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N° 1757

**Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » -
MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC L'ASSOCIATION
MUSIKA DANSE - CESSIION DE DROIT DE DIFFUSION DU GROUPE
TERANGA PROGRAMME LE 11 JUIN 2011 – SIGNATURE DU
MARCHE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivants :

Spectacle	TERANGA	Date(s)	11/06/2011
Producteur	Association MUSIKA DANSE		
Siège social	3 rue Roger Salangro - 93700 Drancy		
représenté(e) par en qualité de	Mme Katia HARA (coordinatrice des actions)		
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT		1 500,00 net de taxes	
TVA 5,5 %			
Total TTC			
Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.			

DIT QUE Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2011, chapitre 011 – article 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N° 1758

Objet : PROPRIETE COMMUNALE - PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE - LOGEMENT GROUPE SCOLAIRE PAUL ELUARD 4 RUE DE BOUGAINVILLE - AVENANT N° 4 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC [REDACTED]

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision n°2828 du 29 mai 2007 autorisant l'attribution temporaire d'un logement communal en location à [REDACTED] sis au groupe scolaire Paul Eluard 4 rue de Bougainville, du 21 mai 2007 au 31 mai 2008 ;

VU la décision n°158 du 19 juillet 2008 prolongeant ladite location par avenant n°1 pour une nouvelle durée d'un an soit jusqu'au 31 mai 2009

VU la décision n°781 du 2 septembre 2009 prolongeant la location par avenant n°2 jusqu'au 31 mai 2010.

VU la décision n°1231 du 23 juin 2010 prolongeant la location par avenant n°3 jusqu'au 31 mai 2011

DECIDE

La signature d'un avenant n°4 à la convention de location initiale, prolongeant la location d'une année supplémentaire à compter du 1^{er} juin 2011, soit jusqu'au 31 mai 2012 dans les mêmes conditions que celles fixées au contrat initial.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 – fonction 020.

DECISION N° 1759

Objet : PROPRIETE COMMUNALE - PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE - LOGEMENT GROUPE SCOLAIRE SAVIGNY 1 RUE DES LILAS - AVENANT N°1 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC [REDACTED]

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision n°1175 du 18 mai 2010 autorisant l'attribution temporaire d'un logement communal en location à [REDACTED] sis au groupe scolaire Savigny 1 rue des Lilas, pour une durée d'un an à compter du 23 avril 2010, moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de 313,44 € (+ charges);

DECIDE

LA signature d'un avenant n°1 à la convention de location initiale, prolongeant la location jusqu'au 31 décembre 2011 et portant la redevance d'occupation mensuelle à 313,73 € à compter du 1^{er} mai 2011.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 – fonction 020.

DECISION N° 1760

Objet : CAMPAGNE DE COMMUNICATION - CONTRAT AVEC LA POSTE - IMPRESSION DES ENVELOPPES ET CARTES REPONSES T.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006).

VU la délibération N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

CONSIDERANT que dans le cadre d'une opération de communication auprès des citoyens de la commune d'Aulnay-sous-Bois, et pour le bon déroulement de cette campagne, il y a lieu de procéder à l'impression d'enveloppes T pour le retour des questionnaires.

DECIDE

La signature d'un contrat IMPRESSION DES ENVELOPPES ET CARTES REPONSES avec la Poste, 200 avenue Paul Vaillant Couturier - 93008 BOBIGNY CEDEX, représentée par Monsieur LETZELTER, pour un montant de 1.570 € H.T soit 1.877,72 € TTC auxquels s'ajouteront les frais d'affranchissement des enveloppes en retour.

PRECISE que le contrat prend effet du 1^{er} mai 2011 au 31 juillet 2011.

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 011 - article 6261 - fonction 020.

DECISION N° 1761

Objet : DIRECTION ENFANCE JEUNESSE – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LA CROIX ROUGE – SIGNATURE DU MARCHE.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'une convention avec l'association LA CROIX-ROUGE FRANCAISE, dont la délégation locale est située au 6 rue du Docteur Roux 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par Madame Sylvie LINVAL, Présidente.

PRECISE que l'objet de cette convention a trait à la location d'un poste de secours avec un dispositif de deux secouristes et d'un véhicule, afin d'assurer les premiers secours éventuels dans le cadre de la fête de quartier de Balagny organisée par la Direction Enfance Jeunesse qui aura lieu le samedi 11 juin 2011 de 13h00 à 19h00.

DIT que la dépense en résultant, soit la somme de 432 euros net de taxes (quatre cent trente deux euros), TVA non applicable car l'organisme est non assujetti à la T.V.A, sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville :

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 011 - Article : 6228 – Fonction 422

DECISION N° 1762

Objet : IMPRIMERIE – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - RETRAIT DE MACHINES ET MATERIELS REFORMES – ANNEE 2011 - SIGNATURE DU MARCHE.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

VU l'audit réalisé par le cabinet Ribère Conseil concernant le service Imprimerie,

CONSIDERANT que l'Audit susvisé conclut que plusieurs machines de l'imprimerie sont désuètes voire obsolètes et qu'il y a lieu de procéder à leur mise en réforme.

CONSIDERANT qu'après mise en concurrence, la société 2N Graphic - 115, rue des Grands Champs - 75020 PARIS a présenté l'offre la mieux disante pour procéder au retrait de l'ensemble des Machines listées ci-dessous,

Désignation	Marque	Utilisation
Relieuse Spirales plastique	LAMIREL	Hors Service
Offset 2 couleurs C248 36x52	CP BOURG	Hors Service
Piqueuse	ORDIBEL	Désuet
Emballeuse EP55	MINIPACK	Hors Service
Développeuse films	POLICHROME PM550	Hors Service
Flasheuse	ACCUSET AGFA	Hors Service
Chassis insolation	KODAK Polychrome	Désuet
Chassis insolation	COPIMAT	Désuet (année 1990)
Offset 1 coul. 9910xCD (A4)	ABDICK	Désuet (année 2002)
Offset GTO 1 coul. 36x52	HEIDELBERG	Désuet (année 1990)

CONSIDERANT également que parmi ces machines, la société 2N Graphic se propose de racheter les modèles listés dans le tableau ci-dessous.

Désignation	Marque	Utilisation	Coût H.T
Châssis insolation	KODAK Polychrome	Désuet (année 1990)	100,00€
Châssis insolation	COPIMAT	Désuet (année 1990)	100,00€
Offset 1 coul. 9910xCD (A4)	ABDICK	Désuet (année 2002)	300,00€
Offset GTO 1 coul. 36x52	HEIDELBERG	Désuet (année 1990)	3 000,00€

DECIDE

D'attribuer le marché à la société 2N Graphic - 115, rue des Grands Champs - 75020 PARIS pour réaliser le retrait des machines ci-dessus listées.

De notifier ledit marché à la société 2N Graphic sis 115, rue des Grands Champs - 75020 PARIS pour un montant de 2 700,00€ H.T (deux mille sept cent euros) correspondant à la préparation, retrait et transport de l'ensemble des machines et de 3 500,00€ H.T (trois mille cinq cent euros) correspondant au rachat des machines.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 6288 - fonction 020 et les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : chapitre 77 - article 778 - fonction 01.

DECISION N° 1763

Objet : DIRECTION ESPACE PUBLIC ET EAU - SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT - PASSATION D'UN ACCORD CADRE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE RESTRUCTURATION SUR L'ENSEMBLE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DANS LES DIFFERENTS QUARTIERS DE LA VILLE - ANNEE 2011, RENOUVELABLE EVENTUELLEMENT JUSQU'EN 2014 - APPEL D'OFFRES OUVERT - SIGNATURE DE L'ACCORD CADRE.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 ainsi que les articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la délibération n°28 du 3 février 2011 relative à la consultation citée en objet,

VU l'attribution prononcée par la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 mai 2011,

DECIDE

La signature d'un accord cadre comme suit :

<i>Attributaires</i>
EIFPAGE TRAVAUX PUBLICS IDF 48 rue Saint-Antoine 93100 MONTREUIL
SPAC 76-86 rue Blaise Pascal 93600 AULNAY-SOUS-BOIS <u>mandataire du groupement constitué avec :</u> SACER PARIS NORD EST
FRANCE TRAVAUX Rond point PARISWEST - ZA PARIWEST 78130 MAUREPAS <u>mandataire du groupement constitué avec :</u> RESEAU TRAVAUX PUBLICS URBATIS
EHTP ZA du Tuboeuf - Rue Gloriette 77257 BRIE COMTE ROBERT
HP / BTP 665 rue des Vœux Saint Georges 94290 VILLENEUVE LE ROI
SAT 9 rue Léon Foucault 77290 MITRY MORY <u>mandataire du groupement constitué avec :</u> SOBEA Environnement

Cet accord cadre est passé sans montant minimum ni montant maximum. Il prend effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2011 et peut être reconduit par périodes successives d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2014.

Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 23 - article 2315 - fonction 811 et au budget annexe Assainissement : chapitre 23 - article 2315.

DECISION N° 1764

Objet : **PATRIMOINE MUNICIPAL – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE- MARCHE A BONS DE COMMANDE- TRAVAUX DE REFECTION DE MACONNERIE, DE CARRELAGE ET DE DALLAGE AU STADE NAUTIQUE DE COURSAILLE -SIGNATURE DU MARCHE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Montant minimum € H.T.	Montant maximum € H.T.
SMA BATIMENT 15 avenue du 14 juillet 93600 AULNAY-SOUS-BOIS	Pas de seuil minimum	49 000.00

La durée d'exécution de ces travaux est prévue jusqu'au 31 décembre 2011 à compter de l'ordre de service.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 61522- fonction 413.

DECISION N° 1765

Objet : **PATRIMOINE MUNICIPAL – CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE POUR L'ASCENSEUR DE HOTEL DE VILLE - SIGNATURE DU CONTRAT – ANNEE 2011.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un contrat pour l'entretien et la maintenance de l'ascenseur à l'Hôtel de Ville avec la société TTAMS - Division de NSA - 18 rue Charles Martigny - 94709 Maisons Alfort Cedex, pour un montant annuel de 1.879,78 € HT soit 2.248,22 € TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 6156 - fonction 02.

DECISION N° 1766

Objet : **DIRECTION DES MOYENS MOBILES – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – ACQUISITION D'UN STOCKEUR POUR MAGASIN – SIGNATURE DU MARCHE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C
KARDEX 12 Rue Edmond Michelet 93363 Neuilly Plaisance	36 878.00	44 106.09

Le délai d'exécution de cette prestation est prévue sur 9 à 10 semaines à compter de l'ordre de service.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 21 - article 2188 – fonction 020.

DECISION N° 1767

Objet : ESPACE PUBLIC – FOURNITURE DE PRODUITS DE MARQUAGE ROUTIER – ANNEE 2009, RENOUELABLE JUSQU'EN 2012 – APPEL D'OFFRES OUVERT – TRANSFERT DU MARCHE – SIGNATURE D'UN AVENANT.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 ainsi que les articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

VU la décision n° 630 du 27 mai 2009 relative à la signature du marché cité ci-dessus en objet avec la Société SIGNATURE SAS, sise 41 rue des Trois Fontanot à Nanterre Cédex (92024),

VU le courrier transmis par cette dernière, conjointement avec la Société d'Applications Routières SAR, en date du 11 avril 2011 par lequel elles notifient à la Ville le transfert du dit marché par le biais d'une location-gérance ayant pris effet le 1^{er} janvier 2011, opération devant être suivie durant l'exercice 2011 d'un apport partiel d'actifs avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011 également,

DECIDE

La signature d'un avenant de transfert du marché avec les deux sociétés, parties prenantes du transfert :

Société cédante titulaire initial	Société cessionnaire nouveau titulaire
Société SIGNATURE (SAS) 41 rue des Trois Fontanot 92024 NANTERRE	Société d'Applications Routières SAR (SAS) 41 rue des Trois Fontanot 92024 NANTERRE

Cet avenant prendra effet à compter de sa notification auprès de la société cessionnaire, ce transfert ne modifiant en rien, par ailleurs, les clauses du marché dont les dépenses

correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 60633 - fonction 821.

DECISION N° 1768

Objet : CULTURE – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU CONCERT DE FANTAZIO ET DAVID LAFORE LE 19 JUILLET 2011 DANS LE CADRE DE L'ETE DU CANAL - SIGNATURE DU MARCHE.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006).

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

DECIDE

La signature d'un marché avec « L'association la Triperie » - 28, rue Kleber – 93100 Montreuil, d'un montant de 1.500 euros HT, soit 1.582,50 euros TTC (T.V.A. à 5,5%), pour la cession du droit d'exploitation du concert de Fantazio et de David Lafore sur la péniche Antipode amarrée sur les berges du canal de l'Ourcq (croisement de l'avenue Jean Jaurès et rue Pierre Jouhet à Aulnay-sous-Bois) dans le cadre de la fête du canal, le 19 juillet 2011.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 6228 - fonction 30.

DECISION N° 1769

Objet : DIRECTION DES SYTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE POUR LES LOGICIELS MAPINFO AVEC LA SOCIETE GEOMAP INFRASTRUCTURE SOLUTIONS.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006).

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

CONSIDERANT que les Logiciels MAPINFO utilisés au sein des services de la Ville, nécessitent une maintenance afin d'éliminer les anomalies que présente le logiciel et l'enrichir de nouvelles fonctionnalités

DECIDE

La signature d'un contrat de maintenance évolutive de logiciels avec la Société GEOMAP Infrastructure Solutions – Savoie Technolac - 48 avenue du Lac du Bourget- BP 210- 73374 Le Bourdet Du Lac, pour les licences du logiciel MAPINFO utilisées par différents services de la Ville.

Le contrat prend effet le 1^{er} juillet 2011 pour une durée d'un an.

Le présent contrat est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 6 550,00 € HT soit 7 833,80 € TTC et sera réglé sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - Article 6156 – Fonction 020.

DECISION N° 1770

Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC L'ASSOCIATION FAUX DEFI DEFOUT FOU - CESSIION DE DROIT DE DIFFUSION DU SPECTACLE ELEPHANT PROGRAMME LE 21 JUIN 2011 – SIGNATURE DU MARCHÉ.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

DECIDE

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivants :

Spectacle	ELEPHANT	Date(s)	21/06/2011
Producteur		Association Faux Défi Défaut Fou	
Siège social		65, rue Saint Germain - 93230 Romainville	
représenté(e) par en qualité de		Mme Mélanie Le Bas	
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT		2 000,00	
TVA 5,5 %			
Total TTC			
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

DIT QUE Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2011 : chapitre 011 – articles 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N° 1771

Objet : DIRECTION INGENIERIE ET PROJETS – MISE EN DOUBLE SENS DU BOULEVARD GALLIENI – POLE GARE MISSION DE SECURITE - CONTRAT AVEC LA SOCIETE C.S.E.T.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un contrat de coordonnateur passé avec la Société C.S.E.T. - BP. 8 - chemin du Parc - 95480 Pierrelaye, pour une mission de coordination sécurité et protection de la santé sur le chantier du boulevard Galliéni, pôle gare.

Le montant de la mission s'élève à 3 900,00 € H.T soit 4 664,40 € T.T.C.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 23 - article 2315 - fonction 822.

DECISION N° 1772

Objet : ESPACES VERTS - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - ENTRETIEN ESPACES VERTS - CARREFOUR DE LA NEGRESSE - ANNEE 2011/2012 ET RENOUELABLE EVENTUELLEMENT EN 2012/2013 - SIGNATURE DU MARCHE.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché à procédure adaptée avec l'association les Ateliers Protégés du Pays de France (A.P.P.F) sise 11, Chemin de Savigny - 93420 Villepinte.

Le montant annuel du marché est de € 43 000,60 € HT / 51 428,71 € TTC.

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification du marché. Le marché peut être reconduit pour une période d'un an.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 61521 - fonction 823.

DECISION N° 1773

Objet : DIRECTION GENERALE DES SERVICES - MISSION D'EXPERTISE : ASSISTANCE A LA MISE EN OEUVRE D'UNE NOUVELLE POLITIQUE TARIFAIRE DES SERVICES PUBLICS - SIGNATURE D'UN MARCHE COMPLEMENTAIRE : TERRITOIRES ET CONSEIL.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n° 1446 du 06 décembre 2010 relative à la signature du marché initial avec le cabinet Territoires et Conseil,

CONSIDERANT qu'au vu des premières conclusions et préconisations, il est nécessaire d'étendre la mission aux activités des Clubs Loisirs et des antennes Jeunesse.

DECIDE

La signature d'un contrat avec le Cabinet TERRITOIRES ET CONSEIL -12 rue de Castiglione - 75001 Paris, pour un montant de 14 280 € H.T. tout frais inclus, soit 17 078,88 € TTC.

Les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts au budget de la ville : chapitre 011 - Article 6228 - fonction 020.

DECISION N° 1774

Objet : DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ET DE L'EAU - SERVICE COLLECTE PROPRETE URBAINE - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GESTION DES TERMINAUX ELECTRONIQUES DE PAIEMENT DE LA DECHETTERIE MUNICIPALE AVEC LA SOCIETE FLORYS-SN.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'une convention pour la gestion et la maintenance des deux terminaux électroniques de paiement de la déchetterie municipale avec la société FLORYS-SN domiciliée Parc Innolin - 5 rue du Golf - 33700 Merignac.

La convention prévoit la gestion du fichier client, la sauvegarde des transactions, la mise à disposition de services sur Internet, ainsi que la maintenance des équipements et ce pour un coût total annuel de 790,00 € HT soit 944,84 € TTC hors révision.

La durée du contrat est de un an à compter de sa date de notification, il pourra être renouvelé 3 fois par reconduction expresse.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 6228 - fonction 812

DECISION N° 1775

Objet : DIRECTION ENFANCE JEUNESSE - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « H.P.E ». - HYGIENE PAR L'EXEMPLE.- A LA ROCHELLE DU 11 AU 16 JUILLET 2011.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'une convention avec l'association « HPE » - Hygiène par l'Exemple, spécialisée dans les séjours pour jeunes, dont le siège social se trouve au 80, boulevard de Montparnasse - 75014 Paris, représenté par Monsieur Michel JOUAN, Président.

PRECISE que l'objet de cette convention a trait, à l'organisation d'un séjour à la Rochelle du 11 juillet au 16 juillet 2011 destiné à 16 jeunes aulnaysiens de 15 à 17 ans. Ces jeunes seront accompagnés de 3 animateurs de la ville pour une durée de 6 jours.

DIT que la dépense en résultant, soit la somme de 15 979 euros nets de taxes (quinze mille neuf cent soixante dix neuf euros), TVA non applicable car l'organisme est non assujetti à la T.V.A, sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - nature 6042 - fonction 422.

DECISION N° 1776

Objet : CULTURE - RESEAU DES BIBLIOTHEQUES - EXPOSITION MALLE A LIRE « LE JEU » AU FOYER CLUB ANDRE ROMAN DU 18 AU 20 NOVEMBRE 2011 ET A LA BIBLIOTHEQUE ELSA TRIOLET DU 21 NOVEMBRE 2011 AU 4 JANVIER 2012. - SIGNATURE DU MARCHE.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006).

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

DECIDE

La signature d'un contrat ayant pour objet la location d'une exposition : Malle à lire « Le jeu » par le Centre de promotion du livre de jeunesse (CPLJ-93) dont le siège est 3, rue François Debergue – 93100 Montreuil, pour un montant de 600 € TTC (Six cent euros) (secteur non lucratif, montant non assujetti à la TVA), du 18 novembre 2011 au 4 janvier 2012.

Cette exposition sera présentée au public le samedi 19 novembre 2011 au Foyer Club André Romand dans le cadre du salon Croque Livres et du 20 novembre 2011 au 04 janvier 2012 inclus à la bibliothèque Elsa Triolet - rue Henri Matisse - 93600 Aulnay-sous-Bois.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 6233 - fonction 321.

DECISION N° 1777

Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC L'ASSOCIATION LES PSYCHOPHONES REUNIS - CESSION DE DROIT DE DIFFUSION DU SPECTACLE BLACK MESSE PROGRAMME LE 21 JUIN 2011 – SIGNATURE DU MARCHE.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

DECIDE

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivants :

Spectacle	BLACK MESSE	Date(s)	21/06/2011
Producteur		Association les psychophones réunis	
Siège social		12 boulevard Voltaire - 75011 Paris -	
représenté(e) par en qualité de		Mme Michèle WEILBEL (présidente)	
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT		3 500,00	
TVA 5,5 %			
Total TTC			
Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.			

DIT QUE Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2011 : chapitre 011 – articles 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N° 1778

Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC LA SARL SAFOUL PRODUCTIONS - CESSIION DE DROIT DE DIFFUSION DU GROUPE LES FRERES GUISSÉ PROGRAMMEE LE 21 JUIN 2011 – SIGNATURE DU MARCHE.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

DECIDE

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivants :

Spectacle	LES FRERES GUISSÉ	Date(s)	21/06/2011
Producteur		SARL SAFOUL PRODUCTIONS	
Siège social		27 ter rue du Progrès - 93107 Montreuil	
représenté(e) par en qualité de		M. Dominique MORILLE (Président)	
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	2500,00		
TVA 5,5 %	137,50		
Total TTC	2637,50		
Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.			

DIT QUE Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2011 : chapitre 011 – articles 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N° 1779

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP »- MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC LA COMPAGNIE DE L'ALAMBIC - CESSIION DE DROIT DE DIFFUSION DU SPECTACLE « SUR UN AIR DEUX » PROGRAMME LE 21 JUIN 2011 – SIGNATURE DU MARCHE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

DECIDE

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivants :

Spectacle	SUR UN AIR DEUX		Date(s)	21/06/2011
Producteur			Compagnie de l'Alambic	
Siège social			6-10 quai de Seine - 93200 Saint-Denis	
représenté(e) par en qualité de			M.Claude Véron (Président)	
		Montant du contrat		
Assujetti à la TVA		Non-assujetti à la TVA		
Total HT	2 200,00			
TVA 5,5 %	121,00			
Total TTC	2 321,00			
<u>Autres conditions financières</u> (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.				

DIT QUE Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2011 : chapitre 011 – articles 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N° 1780

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – LOCAL COMMERCIAL SITUE 14 RUE DU 8 MAI 1945 A AULNAY SOUS BOIS – REPRISE DE JOUISSANCE DU BAIL EN COURS AVEC LA SARL NOUR SOUS ENSEIGNE « ISLA PIZZA » SUITE ACQUISITION DES MURS PAR LA VILLE D AULNAY SOUS BOIS.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la délibération n°38 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2010 décidant l'acquisition à l'amiable des murs d'un commerce vendu occupé par la SARL NOUR sous enseigne « Isla Pizza », suite à l'offre d'acquisition faite à la Commune, formant le lot 43

d'une superficie de 24 m² et 73/10000 des parties communes et lot 44 d'une superficie de 4 m² et les 7/10000 des parties communes,

VU l'acte de vente par la Société MR EXTENSION au profit de la Commune d'Aulnay-Sous-Bois, en date du 22 mars 2010

VU le bail commercial signé le 5 décembre 2006 entre la Société MR EXTENSION et la SARL NOUR pour un local commercial à usage de restauration rapide et à emporter situé au 14 rue du 8 mai 1945, pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} novembre 2006 et prenant fin au 30 octobre 2015.

DECIDE

La poursuite du bail en cours avec la SARL NOUR – enseigne « ISLA PIZZA »

DIT que la Ville reprendra à compter du mois de mai 2011 l'encaissement des loyers et charges du commerce.

PRECISE que le loyer fixé initialement à 8.760 € / an au 1^{er} novembre 2006 s'élève depuis le 1^{er} novembre 2011 suite aux révisions annuelles successives à 9.606,50 € / an, soit 810,70 € / mois, payable mensuellement et d'avance auquel s'ajoute une provision de charges mensuelle de 70,00 €.

PRECISE également que le dépôt de garantie versé initialement par le locataire sera restitué à la Ville .

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 75 – nature 752 – fonction 020 et Chapitre 70 – nature 70878 – fonction 020

DECISION N° 1781

Objet : DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES / ASSURANCES – MARCHÉ PASSE EN PROCÉDURE ADAPTÉE – ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE ET TOUS RISQUES CHANTIER POUR LA CRÈCHE RUE DE TOULOUSE – SIGNATURE DU MARCHÉ.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

VU la décision n°1477 du 14 décembre 2010 relative à la signature du marché des travaux de construction de la crèche multi accueil de la rue de Toulouse,

DECIDE

La signature des marchés suivants :

Pour le lot n° 1 : Assurance Dommage Ouvrage

Attributaire	Décomposition de la tarification par garantie	Taux %	Prime provisionnelle en euros TTC
SMA BTP 114 avenue Emile Zola 75739 Paris Cedex 15	Garantie légale	0,663 %	20 272,77 €
	Garantie complémentaire de bon fonctionnement des éléments d'équipement.	0,0133%	406,68 €
	Garantie complémentaire des dommages immatériels consécutifs	0,0663%	2 027,28 €
Montant total de la prime provisionnelle		0,7426%	22 706,73

La durée d'exécution du marché est prévue sur 10 ans à compter de la réception de l'ouvrage. Le montant de la prime provisionnelle est calculé sur une base de 2.805.259,00 € (le coût prévisionnel de la construction), le montant de la prime définitive sera établi conformément aux dispositions du marché.

Pour le lot n° 2 : Assurance Tous risques Chantier

Attributaire	Décomposition de la tarification par garantie	Taux %	Prime provisionnelle en euros TTC
SMACL 141 avenue Salvador Allende 79031 Niort cedex 9	Dommages ouvrages neufs	0,2260%	6 892,62 €
	Maintenance de visite de 12 mois	0,0224%	684,93 €
Montant total de la prime provisionnelle		0,2484 %	7 577,55 €

La durée d'exécution du marché est prévue sur 2 ans à compter de la notification du marché. Le montant de la prime provisionnelle est calculée sur une base de 2.805.259,00 € (le coût prévisionnel de la construction), le montant de la prime définitive sera établi conformément aux dispositions du marché.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 616 - fonction 020.

DECISION N° 1782

Objet : MAISON DE L'ENVIRONNEMENT - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - AVEC L'ASSOCIATION LES ATELIERS DE LA NATURE POUR L'ANIMATION DES ATELIERS « PLANTES TINCTORIALES ET VEGETALES » PENDANT L'ETE.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

DECIDE

La signature d'un marché avec l'association *Les Ateliers de la Nature* sise 33 rue de Pierre Dulac - 94120 Fontenay-Sous-Bois, représentée par Mme Françoise CURTET, déléguée et animatrice, pour l'animation des ateliers « Teintures et couleurs végétales » du 04 au 07 juillet 2011 à la maison de l'Environnement pour un montant de 1650 € T.T.C (L'activité de l'intervenante est non assujettie à la T.V.A).

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - article 6228 - fonction 833.

DECISION N° 1783

Objet : **MAISON DE L'ENVIRONNEMENT – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « HOP HOP ALLOULA LA PETITE RAINETTE » POUR UNE REPRESENTATION LE 22 JUILLET 2011 SUR LA PENICHE ANTIPODE AVEC L'ASSOCIATION LUDILUD.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

DECIDE

La signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Hop Hop Alloula la petite rainette », entre l'association LUDILUD sise 1 A et B rue Curnonsky - 75017 PARIS et la Ville d'Aulnay-sous-Bois, pour une représentation le 22 juillet 2011 sur la péniche ANTIPODE dans le cadre des actions d'été de la Maison de l'environnement; pour un montant de 1.500€ (association non assujettie à la TVA.).

La dépense correspondante à la part ville sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : chapitre 011 - article 6228 - fonction 833.

DECISION N° 1784

Objet : **PATRIMOINE MUNICIPAL – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - TRAVAUX DE REFECTION D'ETANCHEITE DE TOITURE TERRASSE DANS DIFFERENTS BATIMENTS COMMUNAUX – ANNEE 2011– SIGNATURE DU MARCHE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 05 mai 2011 relative à la consultation citée en objet,

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Détail de la proposition	Montant € H.T.	Montant € T.T.C
SOPREMA ENTREPRISE 62 rue Transversale 92238 GENNEVILLIERS Cédex	Tr. ferme	165 492,60	197 929,15
	Tr. conditionnelle	31 586,90	37 777,93
Total du marché		197 079,50	235 717,08

La durée d'exécution de ces travaux est prévue, pour chaque tranche, sur deux mois à compter de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux de la tranche considérée.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 23 article 2313 (*diverses fonctions*).

DECISION N° 1785

Objet : **PATRIMOINE MUNICIPAL – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - TRAVAUX DE MODERNISATION DES SANITAIRES DANS DIFFERENTS BATIMENTS COMMUNAUX - ANNEE 2011- SIGNATURE DU MARCHE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 05 mai 2011 relative à la consultation citée en objet,

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Montant € H.T.	Montant € T.T.C
FONBONNE 24 Rue Maryse Bastié 93600 AULNAY SOUS BOIS	496 522.09	593 840.42

La durée d'exécution de ces travaux est prévue sur deux mois à compter de l'ordre de service.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 23 article 2313 (*fonctions 211 et 212*).

DECISION N° 1786

Objet : **PATRIMOINE MUNICIPAL – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - TRAVAUX DE FOURNITURE ET POSE DE CARRELAGE AU SOL DANS DIFFERENTS OFFICES - ANNEE 2011 – SIGNATURE DU MARCHE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 05 mai 2011 relative à la consultation citée en objet,

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Détail de la proposition	Montant € H.T.	Montant € T.T.C
SGD GALLO 2 rue Maryse Bastié 93600 Aulnay-Sous-Bois	Tr. ferme	57 243, 23	68 462.90
	Tr. conditionnelle	31 889, 19	38 139.47
Total du marché		89 132,42	106 602,37

Pour chacune de deux tranches, la durée d'exécution de ces travaux est prévue sur deux mois à compter de l'ordre de service correspondant.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 23 article 2313 (*fonction 251*).

DECISION N° 1787

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE - ACCES A UN LOCAL TECHNIQUE RFF - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL RUE DU DOCTEUR CLAUDE BERNARD.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La mise à disposition de la SNCF d'un accès au droit de la rue du Docteur Claude Bernard situé au Gros Saule à Aulnay-sous-Bois, et la signature d'une convention d'occupation à titre temporaire du Domaine Public Communal.

PRECISE que cette emprise foncière sera mise à disposition à titre temporaire à compter de la date de signature de la convention pour une durée de 2 ans.

DIT que le montant de la redevance d'occupation annuelle est fixée à l'euro symbolique, dès lors que la SNCF prend à sa charge l'ensemble des travaux.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 75 - Nature 752 - Fonction 020.

DECISION N° 1788

Objet : PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE- LOGEMENT SIS GROUPE SCOLAIRE SAVIGNY 1 RUE DES LILAS A AULNAY SOUS BOIS - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC [REDACTED]

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision n°1287 du 19 juillet 2010 attribuant à [REDACTED] la location à titre temporaire d'un logement communal situé 1 rue des Lilas – Groupe scolaire Savigny – 93600 Aulnay-sous-Bois – pour une durée d'un an à compter du 10 mai 2010 moyennant un loyer mensuel de 313,44 € (+ charges)

DECIDE

LA signature d'un avenant n°1 au Contrat de location temporaire, prolongeant la location d'une année supplémentaire à compter du 11 mai 2011, soit jusqu'au 10 mai 2012, moyennant le versement d'une redevance d'occupation portée à 313,73 € (+ charges).

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 - article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 – fonction 020

DECISION N° 1789

Objet : SANTE GERONTOLOGIE – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS ET PETITS MATERIELS DIVERS POUR SOINS DENTAIRE – ANNEE 2011, RENOUVELABLE EN 2012– SIGNATURE DU MARCHE.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature des marchés suivants :

Lot n° 1 « Produits pharmaceutiques »

Multi-attributaires	Montants annuels en Euros HT	
	Montant minimum	Montant maximum
Laboratoire ZIZINE 69, rue de Wattignies 75560 Paris Cedex 12	Sans montant minimum	20 000,00
Société GACD SAS 25, rue Bleue 75009 Paris		

Lot n° 2 « Petits matériels »

Attributaire	Montants annuels en Euros HT	
	Montant minimum	Montant maximum
Société GACD SAS 25, rue Bleue 75009 Paris	Sans montant minimum	11 000,00

Lot n° 3 « Matériels jetables »

Attributaire	Montants annuels en Euros HT	
	Montant minimum	Montant maximum
Société GACD SAS 25, rue Bleue 75009 Paris	Sans montant minimum	13 500,00

Ces marchés prennent effet à compter de leur notification pour une durée d'un an et sont renouvelables une fois pour une durée équivalente.

Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - articles 60628, 60632 et 6068 - fonction 511.

DECISION N° 1790

Objet : **DIRECTION INGENIERIE ET PROJETS – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - AMENAGEMENT DE BUREAU POUR LE SERVICE COMMUNICATION (3^{ème} étage Hôtel de Ville) SUITE A MARCHE (SUR PROCEDURE ADAPTEE) INFRUCTUEUX – SIGNATURE DU MARCHE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Détail de l'offre	Montant € H.T.	Montant € T.T.C
CARL CONSTRUCTION 305 rue de Meaux 93410 VAUJOURS	Offre de base	94 192.85	112 654.65
	Option n°1 « CTA double flux : lot 8 »	29 581.00	35 378.88
	Option n°3 « local coupe feu pour batteries de secours – lot 2 »	1 701.00	2 034.40
	TOTAL DU MARCHÉ	125 474.85	150 067.92

La durée d'exécution de ces travaux est prévue sur 2 mois à compter de l'ordre de service.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 23 article 2313 (*fonction 020*)

DECISION N° 1791

Objet : **SANTE - ABONNEMENT AU SERVICE TELFIX - SIGNATURE DU CONTRAT (TELEMISE A JOUR DE LA CARTE VITALE).**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006).

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

DECIDE

La signature d'un nouveau contrat de télémise à jour de la Carte Vitale avec la société TELFIX agréée par le CPAM.

Ce nouveau contrat permet d'effectuer des transactions de télémise à jour gratuites et illimitées plus rapidement et en toute sécurité par l'utilisation du réseau informatique et permettra la suppression de la ligne téléphonique dédiée.

L'abonnement comprend la fourniture d'un nouveau lecteur TELFIX 200 IP/ETHERNET, homologué par le GIE SESAM Vitale qui utilise le réseau informatique ETHERNET de l'établissement.

Le contrat est conclu à compter de sa signature pour une durée de 36 mois.

Le montant annuel de ce marché est de 175 € HT

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - Article 6135 - Fonction 511.

DECISION N° 1792

Objet : DIRECTION DES COMMUNICATIONS – MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – GESTION ET COMMERCIALISATION DES ESPACES PUBLICITAIRES DANS LES PUBLICATIONS MUNICIPALES – ANNEE 2010/2011, RENOUVELABLE JUSQU'EN 2012/2013 – SIGNATURE D'UN AVENANT

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006).

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

VU la décision n° 1335 du 19 août 2010 relative à la signature du marché cité ci-dessus en objet avec la Société MEDIAS PUBLICITE, sise ZAC Le Cornillon - 6 rue des Bretons – 93218 Saint Denis La Plaine Cédex.

VU la délibération n° 35 du 09 juin 2011 adoptant la nouvelle grille tarifaire pour les insertions publicitaires publiées sur le magazine d'information municipale Oxygène, suite au changement de périodicité désormais bi-mensuelle,

DECIDE

La signature d'un avenant visant à prendre en compte cette modification sur le marché, la rémunération du prestataire étant adossée aux recettes encaissées auprès des annonceurs, déduction faite du reversement à la Ville conformément aux dispositions de l'article 2 de l'acte d'engagement.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 6238 - Fonction 023.

DECISION N° 1793

Objet : DIRECTION INGENIERIE CONSTRUCTIONS ET PROJETS – MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - MISE EN PLACE D'UN BARNUM RUE EUGENE DELACROIX – SIGNATURE DU MARCHÉ.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Périodes	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C
SPANTECH 03 Rue du commerce 67116 REICHSTETT	Première période	43 200.00	51 667.20
	Deuxième Période	43 200.00	51 667.20
TOTAL pour les deux périodes		86 400.00	103 334.40

La durée d'exécution de cette prestation est de :

Première période :

11/07/2011 : Etat des lieux à l'arrivée.

Semaine d'installation du : 11/07 au 16/07/2011

18/07 au 23/07/2011 : levées des réserves de la commission de sécurité.

Date de location : 25/07 au 03/09/2011

Semaine de démontage et de remise en état des terrains du 05/09 au 12/09/2011

12/09/2011 : Etat des lieux après démontage.

Deuxième Période :

17/10/2011 : Etat des lieux à l'arrivée.

Semaine d'installation du : 17/10 au 22/10/2011

24/10 au 28/10/2011 : levées des réserves de la commission de sécurité.

Date de location : 07/11/2011 au 01/01/2012

Semaine de démontage et de remise en état des terrains du 02/01 au 06/01/2012.

06/01/2012 : Etat des lieux après démontage.

Le délai d'exécution part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des prestations.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 6135 (*fonction 414*).

DECISION N° 1794

Objet : **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - MARCHE SUR PROCEDURE ADAPTEE - NETTOYAGE DES UNIFORMES DES AGENTS COMMUNAUX DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA VILLE POUR L'ANNEE 2011 - SIGNATURE DU MARCHE AVEC LA SOCIETE PARINOR PRESS ECO.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché du nettoyage des uniformes des agents communaux de la police municipale de la Ville d'Aulnay-sous-Bois pour l'année 2011 avec la société PARINOR PRESS ECO, Centre commercial Le Haut Galy - 93600 AULNAY-SOUS-BOIS.

Le montant minimum annuel de ce marché est fixé à 3 300 € HT et le montant maximum annuel de ce marché est fixé à 8 300 € HT.

Le présent marché prendra effet à compter de la date de notification du contrat et se terminera le 31 décembre 2011.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - Article 6228 - Fonction 020.

DECISION N° 1795

Objet : DIRECTION ESPACE PUBLIC ET EAU – SERVICE ASSAINISSEMENT ET EAU - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - OPERATION MITRY – MISSION SPS – SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE ECIAG.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un contrat de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé avec la société ECIAG – 16 rue de la Maison Rouge – 77185 LOGNES, pour une mission sur le chantier de l'opération «Mitry».

Le montant de la mission s'élève à 7.700,00 € HT (9.209,20 € TTC).

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe assainissement – chapitre 23 – article 2315.

DECISION N° 1796

Objet : DIRECTION ESPACE PUBLIC ET EAU – SERVICE ASSAINISSEMENT ET EAU- MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - OPERATION BELLEVUE – MISSION SPS – SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE ECIAG.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un contrat de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé avec la société ECIAG – 16 rue de la Maison Rouge – 77185 LOGNES, pour une mission sur le chantier de l'opération «Bellevue».

Le montant de la mission s'élève à 10.990,00 € HT (13.144,04 € TTC).

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe assainissement – chapitre 23 – article 2315.

DECISION N° 1797

Objet : **RESTAURATION MUNICIPALE – FOURNITURE ET LIVRAISON DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA CONFECTION DES REPAS - ANNEE 2011/2012, RENOUELABLE JUSQU'EN 2014/2015 – APPEL D'OFFRES OUVERT – SIGNATURE DU MARCHE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 ainsi que les articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 07 avril 2011 relative à la consultation citée en objet,

VU l'attribution prononcée par la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 juin 2011,

DECIDE

La signature des marchés suivants :

Lot n°1 : « Denrées alimentaires destinées à la confection des repas ».

Attributaire	Montants annuels du marché en € HT	
	Montant minimum	Montant maximum
COMPASS GROUP France Immeuble le Carat 200, avenue de Paris 92320 CHATILLON	700 000,00	2 500 000,00
	Variante retenue prévoyant l'introduction du pain BIO	

Lot n°2 : « Denrées alimentaires destinées aux prestations fêtes et cérémonies ».

Attributaire	Montants annuels du marché en € HT	
	Montant minimum	Montant maximum
NORMAPRO France 16, rue des Oliviers 94320 THIAIS	100 000,00	250 000,00

Ces marchés sont conclus, pour leur période initiale, à compter du 1^{er} août 2011 jusqu'au 31 juillet 2012. Ils sont ensuite renouvelables par périodes successives d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 juillet 2015.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 60623 - fonction 251 et au budget annexe Restauration Extra-Scolaire : chapitre 011 - article 60623 - fonction 020.

DECISION N° 1798

Objet : **RESTAURATION MUNICIPALE – FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS ISSUS D'UNE AGRICULTURE RAISONNEE EN CIRCUIT COURT: POMMES & POIRES -ANNEE 2011/2012, RENOUELABLE JUSQU'EN 2014/2015 – APPEL D'OFFRES OUVERT – SIGNATURE DU MARCHE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 ainsi que les articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 07 avril 2011 relative à la consultation citée en objet,

VU l'attribution prononcée par la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 juin 2011,

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Montants annuels du marché en € HT	
	Minimum	Maximum
Société SPEIR SAS 9 Boulevard du Delta Zone Delta - Bât. DE4 - BP 30106 94658 RUNGIS CEDEX <u>Mandataire du groupement constitué avec :</u> Société MANTES PRIMEURS	20 000,00	80 000,00

Ce marché est conclu, pour sa période initiale, à compter du 1^{er} août 2011 jusqu'au 31 juillet 2012. Il sera ensuite renouvelable par périodes successives d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 juillet 2015.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 60623 - fonction 251 et au budget annexe Restauration Extra-Scolaire : chapitre 011- article 60623 -fonction 020.

DECISION N° 1799

Objet : **CULTURE – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - 28^{ème} EDITION DU FESTIVAL DE L'ASSOCIATION BANLIEUES BLEUES - SIGNATURE D'UN AVENANT 1 ET D'UN AVENANT 2.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°1614 du 28 mars 2011 relatif à la signature du marché cité en objet,

DECIDE

La signature d'un avenant 1 et d'un avenant 2 à la convention tripartite initiale établie entre l'association « Banlieues Bleues », l'IADC et la ville d'Aulnay-Sous-Bois dans le cadre de la 28^{ème} édition du festival de l'association « Banlieues Bleues ».

Ces avenants ont pour but de spécifier les modalités techniques relatives aux éléments suivants :

- Concerts au Cap le 12 mars 2011 et à l'Espace Jacques Prévert le 7 avril 2011 (avenant n°1)
- Concert-rencontre avec Napoléon Maddox et The Boxettes le 17 mars 2011 au lycée Voillaume (avenant n°2)

Pour rappel, l'article 5 de la convention initiale prévoyait que les « Fiches techniques » seraient adaptées via des avenants .

PRECISE que les autres éléments de la convention initiale demeurent inchangés.

DECISION N° 1800

Objet : CULTURE – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC L'ASSOCIATION DES MUSICIENS ET ARTISTES DE VARIETES POUR LA CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU CONCERT DU GROUPE « DANY SALMON » LE 26 JUIN 2011 DANS LE CADRE DES MANIFESTATONS DE L'ETE – SIGNATURE DU MARCHE.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

DECIDE

La signature d'un marché avec l'association des Musiciens et Artistes de Variétés sise Mairie de Meaux – BP 153 – 77335 Meaux Cedex, pour la cession du droit d'exploitation du concert du groupe « Dany Salmon » le 26 juin 2011 sur les berges du canal de l'Ourcq (croisement de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Pierre Jouhet) de 15h à 18h dans le cadre des manifestations de l'été pour un montant de 2 500€ nets (association non assujettie à la TVA).

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 6228 - fonction 30.

DECISION N° 1801

Objet : DIRECTION DES SPORTS – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – OPERATION « GENERATION BASKET CAMP – ETE 2011 » – MISE A DISPOSITION DE MONITEURS D'ENCADREMENT – CONTRAT AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DE BASKET DE LA SEINE-SAINT-DENIS.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006).

VU la délibération N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un contrat avec le Comité Départemental de Basket Ball de la Seine-Saint-Denis sise au 2 rue Frémin - 93140 Bondy, relatif à l'animation de rencontre de basket de rue avec la mise à disposition de moniteurs d'encadrement.

Ce contrat est établi pour deux semaines, soit du 4 au 8 Juillet 2011 et du 8 au 12 Août 2011 pour un montant de 2 508,37 € HT soit 3 000,00 € TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 6042 - fonction 415.

DECISION N° 1802

Objet : **VIE ASSOCIATIVE - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - SIGNATURE DU MARCHE POUR LES ANIMATIONS DANS LE CADRE DU FORUM DES ASSOCIATIONS LES SAMEDI 03 ET DIMANCHE 04 SEPTEMBRE 2011 AVEC L'ASSOCIATION PHASE T.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

DECIDE

La signature d'un marché avec l'association PHASE T - 14 rue de Fresnes - 77500 Chelles, pour des animations les samedi 03 et dimanche 04 Septembre 2011 entre 10h00 et 19h00 au stade du Moulin Neuf, avenue du Maréchal Juin à Aulnay-sous-Bois, dans le cadre du forum des associations 2011. L'association assurera les animations du week-end d'un montant de 19.983 € HT (soit 23.899,67 € TTC).

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 6228 - fonction 025.

DECISION N° 1803

Objet : **PATRIMOINE MUNICIPAL - CONVENTION DE VERIFICATION INITIALE - INSTALLATIONS ELECTRIQUES VIEL - INSTALLATION PROVISOIRE DE 4 PISCINES ET UN CHAPITEAU AU PARC ROBERT BALLANGER - SIGNATURE D'UNE MISSION.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'une convention de vérification initiale des installations électriques VIEL Installation provisoire de quatre piscines et un chapiteau au Parc Robert Ballanger - rue Michel Ange avec QUALICONSLT - 13 rue Charles Cros - 93 297 Tremblay-En-France Cedex, d'un montant de 940,00 € HT soit 1.124,24 € TTC

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - Article 6228 - Fonction 414

DECISION N° 1804

Objet : PROPRIETE COMMUNALE - PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE - LOGEMENT SIS GROUPE SCOLAIRE FONTAINE DES PRES 81 RUE DE BALAGNY A AULNAY SOUS BOIS - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE LOCATION SIGNEE AVEC [REDACTED]

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision n° 1749 du 9 juin 2011 attribuant à [REDACTED] un logement communal à titre temporaire du 7 avril 2011 au 31 juillet 2011, logement situé au groupe scolaire Fontaine des Prés 81 rue de Balagny à Aulnay-Sous-Bois moyennant une redevance d'occupation mensuelle de 200,00 € toutes charges comprises, payable à compter de mai 2011

DECIDE

La signature d'un avenant n° 1 à la convention de location initiale, prolongeant la location de 3 mois supplémentaires à compter du 1^{er} août 2011, soit jusqu'au 31 octobre 2011.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 - article 70878 - fonction 020 et chapitre 75 - article 752 - fonction 020.

DECISION N° 1805

Objet : PROPRIETE COMMUNALE - PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE - LOGEMENT SIS RUE LEON RICHER [REDACTED] A AULNAY SOUS BOIS - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE LOCATION SIGNEE AVEC [REDACTED]

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision n° 1289 du 19 juillet 2010 attribuant à [REDACTED] un logement communal à titre temporaire pour une durée d'un an à compter du 5 juillet 2010, logement situé au [REDACTED] rue Léon Richer [REDACTED] à Aulnay sous Bois moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de 350,00 € (+ charges).

DECIDE

La signature d'un avenant n° 1 à la convention de location initiale, prolongeant la location jusqu'au 4 juillet 2012.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70- article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 – fonction 020.

DECISION N° 1806

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE – LOGEMENT COMMUNAL SIS A GROUPE SCOLAIRE AMBOURGET 5 RUE DES MIMOSAS AULNAY SOUS BOIS - AVENANT N° 3 AU CONTRAT SIGNE AVEC [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n° 3205 du 4 janvier 2008 attribuant à [REDACTED] la location temporaire d'un logement communal situé au groupe scolaire Ambourget - 5 rue des Mimosas – 93600 Aulnay-Sous-Bois, à compter du 1^{er} janvier 2008,

VU la décision n° 1022 du 25 janvier 2010, prolongeant la location temporaire du logement par avenant n° 1 jusqu'au 31 décembre 2010,

VU la décision n° 1593 du 9 mars 2011, prolongeant la location du logement par avenant n° 2 jusqu'au 30 juin 2011,

DECIDE

La signature d'un avenant n° 3 au contrat de location temporaire prolongeant la location jusqu'au 30 juin 2012 dans les mêmes conditions que celles fixées au contrat initial.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – nature 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – nature 752 – fonction 020.

DECISION N° 1807

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE - ATTRIBUTION D'UN NOUVEAU LOGEMENT DE FONCTION A [REDACTED] ASSISTANTE SOCIALE – SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION ENTRE LA VILLE ET [REDACTED], PROPRIETAIRE BAILLEUR ET D'UNE CONCESSION DE LOGEMENT DE FONCTION AVEC [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la demande formulée par [REDACTED] assistante sociale, pour l'attribution d'un nouveau logement de fonction en échange de celui qu'elle occupe actuellement au [REDACTED] rue du Commandant Brasseur à Aulnay-Sous-Bois, et qui a fait l'objet d'une décision n° 261 en date du 7 octobre 2008.

CONSIDERANT que le titulaire de l'emploi ne peut accomplir son service sans être logé par la Collectivité et que cet avantage constitue pour elle le seul moyen d'assurer la continuité du service pour répondre aux besoins d'urgence liés à l'exercice de ses fonctions.

DECIDE

La signature d'un contrat de location avec [REDACTED] Jean, propriétaire bailleur, domicilié [REDACTED] à Aulnay-Sous-Bois, pour la location d'un logement de type F4 situé [REDACTED] rue Germain Papillon à Aulnay-Sous-Bois, en vue de son attribution, à titre de logement de fonction pour utilité de service au bénéfice de [REDACTED] assistante sociale.

DIT que le contrat prend effet au 1^{er} août 2011 pour une durée initiale de 3 ans, reconductible, et que les dépenses en résultant seront réglées à [REDACTED] sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 – articles 614 et 6132 – fonction 511 et Chapitre 27 – article 275 – fonction 01.

PRECISE que les honoraires de location seront réglés à l'Immobilière du Centre sise 21 rue Anatole France – 93600 Aulnay-Sous-Bois au budget de la Ville : Chapitre 011 – article 614 – fonction 511.

PRECISE également que [REDACTED] reversera à la Ville une redevance d'occupation basée sur la Valeur locative brute des locaux, minorée des abattements prévus légalement en application de l'Article 92 du Code du Domaine de l'Etat, ainsi que les charges afférentes au logement, conformément aux délibérations n° 21 du 11 mars 1999 et n° 33 du 29 janvier 2004 ainsi qu'un dépôt de garantie représentant 2/12^{ème} de la valeur locative brute.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – article 70878 – fonction 511 et Chapitre 16 – article 165 – fonction 01 et qu'en fin de location, le dépôt de garantie sera restitué à [REDACTED], sauf dégradations constatées.

DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget de la Ville : Chapitre 27 – article 275 – fonction 01.

DECISION N° 1808

Objet : DIRECTION DE L'EDUCATION – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ORGANISATION ALSH ET ACTIVITES PERISCOLAIRES – SIGNATURE AVEC LE CABINET CALIA ET PEYRICAL ASSOCIES.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 30,

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'offre déposée par le cabinet CALIA ET PEYRICAL ASSOCIES sis 24 rue Michal 75013 PARIS

CONSIDERANT que la ville avait commandité une étude sur l'organisation et le fonctionnement de ses structures d'accueil périscolaires et de centres de loisirs,

CONSIDERANT qu'au vu des résultats de cet audit il est apparu nécessaire de mettre en œuvre un marché unique de prestations de service global portant sur les activités périscolaires et ALSH, et à cette fin de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage,

CONSIDERANT qu'à la suite de la mise en concurrence qui a été organisée deux cabinets ont déposé une offre qui ont toutes deux été jugées recevables,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse comparée des offres que celle du cabinet CALIA ET PEYRICAL ASSOCIES sis 24 rue Michal 75013 PARIS est la mieux disante car elle propose une organisation du processus d'accompagnement et de décision plus pertinent et mieux étoffé et met également à la disposition de la ville davantage de collaborateurs,

DECIDE

D'ATTRIBUER le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration d'un cahier des charges pour un marché global accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et activités périscolaires au cabinet CALIA ET PEYRICAL ASSOCIES sis 24 rue Michal 75013 PARIS pour un montant total de trente quatre mille euros Hors Taxes (34.000€ H.T) et pour une durée maximum de vingt mois.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 6228 fonction 421.

DECISION N° 1809

Objet : FONCIER - EXERCICE D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR UN BIEN A USAGE DE COMMERCE SITUE 141-143 RUE DE MITRY A AULNAY-SOUS-BOIS.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22

VU la délibération du Conseil Municipal n° 47 en date du 15/05/2008 qui procède à l'institution du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur certains secteurs et du Droit de Préemption Simple sur le restant de la zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme du territoire de la commune d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la délibération n° 41 du 16/10/2008 portant approbation des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 24/06/2011 concernant la vente d'un bien immobilier à usage de commerce sis 141-143 rue de Mitry à Aulnay-sous-Bois, cadastré section DM 31-32-49 / DN 1-57, formant les lots n° 61 et 62 à usage de local

commercial et les 146/10000 des parties communes, appartenant à [REDACTED] et [REDACTED] demeurant [REDACTED] prix de 35 000 €,

VU l'avis de France Domaine en date du 4 juillet 2011,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU le rapport d'étude sur la démarche de redynamisation du commerce de proximité d'Aulnay-sous-Bois,

CONSIDERANT que la relance de l'attractivité commerciale constitue un enjeu essentiel à la politique du développement du commerce de proximité. Cette relance doit pouvoir également s'appuyer sur la constitution d'un linéaire commercial diversifié et de qualité pour les commerces au sein du quartier Ambourget,

CONSIDERANT que le centre commercial se situe sur un territoire à enjeux spécifiques composé de grands ensembles collectifs avec des bailleurs sociaux et une copropriété en difficulté sous plan de sauvegarde. Considérant que le site souffre fortement d'une image très négative depuis les émeutes de 2005 dont certains locaux portent encore les stigmates. Le site compte 24 locaux commerciaux dont 16 commerces et services encore ouverts ainsi que le supermarché ATAC récemment repris par le Groupe NETO. Ceux-ci assurent tant bien que mal une réponse de proximité aux besoins courants des habitants du quartier, le plus densément peuplé de la commune : plus de 10 000 habitants au km².

CONSIDERANT que dans ce contexte, le maintien d'une offre de proximité relativement complète est loin d'être assurée car de nombreux établissements sont à la limite de la viabilité. Pourtant, cette offre est indispensable pour la réponse de proximité à apporter dans ce quartier particulièrement peuplé. L'accompagnement des mutations des locaux commerciaux devra permettre de maintenir celle-ci en répondant aux besoins courants essentiels des habitants, au premier rang desquels l'alimentaire.

DECIDE

D'EXERCER son droit de préemption sur un bien immobilier situé 141-143 rue de Mitry à Aulnay-sous-Bois, formant les lots 61 et 62 et les parties communes y afférent, cadastré section DM 31-32-49 / DN 1-57, appartenant à [REDACTED] afin de répondre à une offre commerciale diversifiée et de qualité.

DE PREEMPTER au prix de 35 000€ conformément à l'avis de France Domaine.

INDIQUE que [REDACTED] et l'acquéreur [REDACTED] demeurant [REDACTED], disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision de préempter pour exercer un recours auprès du Tribunal Administratif 7 rue Catherine Puig, 93100 Montreuil.

DIT que l'acte authentique sera dressé par Maître Maillot, de l'Etude Revet-Fosset-Bilbille-Maillot-Crichi, 10 rue du Docteur Roux, 93600 Aulnay-sous-Bois et signé par Monsieur le Maire.

DIT que la dépense en résultant ainsi que les frais d'acte y afférents seront réglés sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : chapitre 21 - Article 2138 - Fonction 824.

DECISION N° 1810

Objet : CULTURE – MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – AVEC L'ASSOCIATION ATHECIR – COMPAGNIE TEATRO DEL SILENCIO – POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS DE CIRQUE DANS LE CADRE DES ANIMATIONS D'ETE AU PARC BALLANGER. – SIGNATURE DU MARCHÉ.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

Vu la délibération N°24 du 9 juin 2011, relative à l'installation du chapiteau de la Compagnie Teatro del Silencio dans le cadre des animations d'été au parc Ballanger.

DECIDE

La signature d'un marché avec l'Association ATHECIR – Compagnie Teatro del Silencio (134, rue Anatole France – 93600 Aulnay-sous-Bois) pour la mise en place d'ateliers cirque les mercredis, jeudis et samedis de 14h30 à 17h30, pour un montant de 5.939,80€ HT soit 7.104€ TTC (TVA 1.164,24€)

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 6228 (fonction 30)

DECISION N° 1811

Objet : CULTURE – MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « DUO SUR L'EAU » LE 16 JUILLET 2011 AVEC L'ENTREPRISE RIPOSTE DANS LE CADRE DE L'ETE DU CANAL.– SIGNATURE DU MARCHÉ.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché avec « L'Entreprise RIPOSTE » (4, rue de Belgrade – Apt 259 – 93000 Bobigny) d'un montant de 1 300 euros HT, soit 1 371,50 euros TTC (T.V.A. à 5,5%), pour la cession du droit d'exploitation du spectacle « Duo sur l'eau » sur la péniche Antipode amarrée sur les berges du canal de l'Ourcq (croisement de l'avenue Jean Jaurès et rue Pierre Jouhet à Aulnay-sous-Bois) dans le cadre de la fête du canal, le 16 juillet 2011.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 6228 (fonction 30).

DECISION N° 1812

Objet : CULTURE – MARCHÉ PASSE EN PROCÉDURE ADAPTÉE – AVEC LA SARL AÏDO POUR LA CÉSSION DU DROIT D'EXPLOITATION DE L'ANIMATION DÉAMBULATOIRE DU GROUPE « CARIBOP » LE 29 JUILLET 2011 AU PARC DUMONT – DANS LE CADRE DES CINÉS CONCERTS DE L'ÉTÉ – SIGNATURE DU MARCHÉ.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, et la délibération n° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché avec la SARL Aïdo (17, rue Emile Duclaux – 92150 Suresnes) pour la cession du droit d'exploitation de l'animation déambulatoire du groupe « Aïdo » le 29 juillet 2011 au parc Dumont de 20h30 à 22h00 dans le cadre des cinés concerts de l'été pour un montant de 1 500€ HT soit 1 582,50 TTC (T.V.A. 5,5%).

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 6228 (fonction 30).

DECISION N° 1813

Objet : DIRECTION ENFANCE JEUNESSE – MARCHÉ PASSE EN PROCÉDURE ADAPTÉE - CONVENTION AVEC LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL FSGT 93 – BAFA PALESTINIENS.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'une convention de formation avec le comité départementale FSGT 93, dont le siège social se trouve au 16 avenue Paul Eluard – 93000 Bobigny, représenté par Monsieur Alain JEUNEHOMME, Président.

PRECISE que l'objet de cette convention, en partenariat avec le comité départemental FSGT 93, concerne la mise en place d'une session de formation générale du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur. La session est à destination de 15 jeunes Palestiniens accueillis par la ville d'Aulnay-sous-Bois dans le cadre de la coopération décentralisée avec la ville Palestinienne d'El Ram. Cette formation se déroulera du 22 au 30 juin 2011, l'évaluation et le bilan seront effectués du 1^{er} au 2 juillet 2011.

DIT que la dépense en résultant, soit la somme de 10 005 euros nets de taxes (dix mille cinq euros), TVA non applicable car l'organisme est non assujetti à la T.V.A, sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 – Article 6042 – Fonction 422.

DECISION N° 1814

Objet : DIRECTION ENFANCE JEUNESSE – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - CONVENTION AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL FSGT 93 – INITIATIONS ET CHALLENGES SPORTIFS DU 25 JUIN AU 27 JUILLET 2011.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'une convention d'initiatives sportives avec le comité départementale FSGT 93, dont le siège social se trouve au 16 avenue Paul Eluard – 93000 Bobigny, représenté par Monsieur Alain JEUNEHOMME, Président.

PRECISE que l'objet de cette convention, en partenariat avec le comité départemental FSGT 93, concerne la mise en place d'initiatives sportives sur 3 secteurs de la ville d'Aulnay-sous-bois (Chanteloup, Rose des Vents, Balagny). Ces initiations et challenges sportifs auront lieu du 25 juin au 27 juillet 2011.

DIT que la dépense en résultant, soit la somme de 4 860 euros nets de taxes (quatre mille huit cent soixante euros), TVA non applicable car l'organisme est non assujetti à la T.V.A, sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 – Article 6228 – Fonction 422.

DECISION N° 1815

Objet : DIRECTION ENFANCE JEUNESSE – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « H.P.E ». – HYGIENE PAR L'EXEMPLE – SEJOUR A AVIGNON DU 13 AU 18 JUILLET 2011.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'une convention avec l'association « HPE » – Hygiène par l'Exemple, spécialisée dans les séjours pour jeunes, dont le siège social se trouve au 80, boulevard de Montparnasse – 75014 Paris, représenté par Monsieur Michel JOUAN, Président.

PRECISE que l'objet de cette convention a trait, à l'organisation d'un séjour à Avignon du 13 juillet au 18 juillet 2011 destiné à 16 jeunes aulnaysiens de 10 à 14 ans. Ces jeunes seront accompagnés de 3 animateurs de la ville pour une durée de 6 jours.

DIT que la dépense en résultant, soit la somme de 16 796 euros nets de taxes (seize mille sept cent quatre vingt seize euros), TVA non applicable car l'organisme est non assujetti à la T.V.A, sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - nature 6042 - fonction 422.

DECISION N° 1816

Objet : DIRECTION ENFANCE JEUNESSE – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « H.P.E ». – HYGIENE PAR L'EXEMPLE – SEJOUR A MORZINES DU 17 AU 30 JUILLET 2011.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'une convention avec l'association « HPE » – Hygiène par l'Exemple, spécialisée dans les séjours pour jeunes, dont le siège social se trouve au 80, boulevard de Montparnasse – 75014 – PARIS, représenté par Monsieur Michel JOUAN, Président.

PRECISE que l'objet de cette convention a trait, à l'organisation d'un séjour à Morzines du 17 juillet au 30 juillet 2011 destiné à 18 jeunes aulnaysiens de 15 à 17 ans. Ces jeunes seront accompagnés de 3 animateurs de la ville pour une durée de 14 jours.

DIT que la dépense en résultant, soit la somme de 19 992 euros nets de taxes (dix neuf mille neuf cent quatre vingt douze euros), TVA non applicable car l'organisme est non assujetti à la T.V.A, sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - nature 6042 - fonction 422.

DECISION N° 1817

Objet : DIRECTION ENFANCE JEUNESSE – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « H.P.E ». – HYGIENE PAR L'EXEMPLE – SEJOUR A NOTRE DAME DU MONT EN VENDEE DU 3 AU 16 JUILLET 2011.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'une convention avec l'association « HPE » – Hygiène par l'Exemple, spécialisée dans les séjours pour jeunes, dont le siège social se trouve au 80, boulevard de Montparnasse – 75014 – PARIS, représenté par Monsieur Michel JOUAN, Président.

PRECISE que l'objet de cette convention a trait, à l'organisation d'un séjour à Notre Dame de Mont en Vendée du 3 juillet au 16 juillet 2011 destiné à 15 jeunes aulnaysiens de 15 à 17 ans. Ces jeunes seront accompagnés de 3 animateurs de la ville pour une durée de 14 jours.

DIT que la dépense en résultant, soit la somme de 19 998 euros nets de taxes (dix neuf mille neuf cent quatre vingt dix huit euros), TVA non applicable car l'organisme est non assujetti à la T.V.A, sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - nature 6042 - fonction 422.

DECISION N° 1818

Objet : **DIRECTION ENFANCE JEUNESSE – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « H.P.E ». – HYGIENE PAR L'EXEMPLE – SEJOUR A SAINT HILAIRE EN VENDEE DU 17 AU 30 JUILLET 2011.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'une convention avec l'association « HPE » – Hygiène par l'Exemple, spécialisée dans les séjours pour jeunes, dont le siège social se trouve au 80, boulevard de Montparnasse – 75014 Paris, représenté par Monsieur Michel JOUAN, Président.

PRECISE que l'objet de cette convention a trait, à l'organisation d'un séjour à Saint Hilaire en Vendée du 17 juillet au 30 juillet 2011 destiné à 15 jeunes aulnaysiens de 15 à 17 ans. Ces jeunes seront accompagnés de 3 animateurs de la ville pour une durée de 14 jours.

DIT que la dépense en résultant, soit la somme de 19 998 euros nets de taxes (dix neuf mille neuf cent quatre vingt dix huit euros), TVA non applicable car l'organisme est non assujetti à la T.V.A, sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - nature 6042 - fonction 422.

DECISION N° 1819

Objet : **DIRECTION ENFANCE JEUNESSE – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION VVF VILLAGES – OKAYA A CARANTEC EN BRETAGNE DU 4 AU 17 JUILLET 2011.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'une convention avec l'association VVF Villages - OKAYA, dont le siège social se trouve au 33 rue Eugène Gilbert – 63000 Clermont-Ferrand, représentée par Monsieur Rino BIANCHERIN, Directeur.

PRECISE que l'objet de cette convention a trait, à l'organisation d'un séjour à Carantec en Bretagne du 4 juillet au 17 juillet 2011 destiné à 24 jeunes aulnaysiens de 10 à 14 ans. Ces jeunes seront accompagnés de 4 animateurs de la ville pour une durée de 14 jours.

DIT que la dépense en résultant, soit la somme de 10.920 € TTC (dix neuf mille neuf cent vingt euros), 10.350,71 € HT (TVA à 5,5 %), sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - nature 6042 - fonction 422.

DECISION N° 1820

Objet : **DIRECTION ENFANCE JEUNESSE – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION VVF VILLAGES – OKAYA A CARANTEC EN BRETAGNE DU 18 AU 31 JUILLET 2011.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'une convention avec l'association VVF Villages - OKAYA, dont le siège social se trouve au 33 rue Eugène Gilbert – 63000 Clermont-Ferrand, représentée par Monsieur Rino BIANCHERIN, Directeur.

PRECISE que l'objet de cette convention a trait, à l'organisation d'un séjour à Carantec en Bretagne du 18 juillet au 31 juillet 2011 destiné à 24 jeunes aulnaysiens de 10 à 14 ans. Ces jeunes seront accompagnés de 4 animateurs de la ville pour une durée de 14 jours.

DIT que la dépense en résultant, soit la somme de 10.920 € TTC (dix neuf mille neuf cent vingt euros), 10.350,71 € HT (TVA à 5,5 %), sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - nature 6042 - fonction 422.

DECISION N° 1821

Objet : **FINANCES - MODIFICATION DE L'INSTITUTION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR LES ACTIVITES COURANTES DE LA DIRECTION JEUNESSE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération N° 59 du conseil municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision N° 653 en date du 2 décembre 2002 instituant une régie de recettes et d'avances pour les activités courantes et les mini séjours de la Direction Jeunesse,

VU les décisions N° 2213 en date du 16 juin 2006, N° 2315 en date du 20 juillet 2006, N° 2658 en date du 8 février 2007, N° 252 en date du 2 octobre 2008 et N° 680 en date du 25 juin 2009 modifiant l'institution de la régie de recettes et d'avances pour les activités courantes de la Direction Jeunesse,

VU l'avis favorable du Trésorier Principal en date du 12 juillet 2011,

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision N° 653 en date du 2 décembre 2002 doit être modifiée comme suit :

ARTICLE 11 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 500 € (quatre mille cinq cent Euros).

ARTICLE 2 : Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du **20 juillet 2011**.

ARTICLE 3 : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevrans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

DECISION N° 1822

Objet : **FINANCES - MODIFICATION DE L'INSTITUTION DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES A L'ANTENNE BALAGNY POUR LA DIRECTION JEUNESSE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération N° 59 du conseil municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision N° 674 en date du 11 décembre 2002 instituant une sous-régie de recettes et d'avances à l'antenne Balagny pour la régie de recettes et d'avances Activités courantes de la Direction Jeunesse,

VU l'avis favorable du Trésorier Principal en date du 12 juillet 2011,

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision N° 674 en date du 11 décembre 2002 doit être modifiée comme suit :

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 € (cinq cent Euros).

ARTICLE 2 : Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du **20 juillet 2011**.

ARTICLE 3 : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

DECISION N° 1823

Objet: **FINANCES - MODIFICATION DE L'INSTITUTION DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES A L'ANTENNE MITRY POUR LA DIRECTION JEUNESSE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération N° 59 du conseil municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision N° 1030 en date du 22 février 2010 instituant une sous-régie de recettes et d'avances à l'antenne Mitry pour la régie de recettes et d'avances Activités courantes de la Direction Jeunesse,

VU l'avis favorable du Trésorier Principal en date du 12 juillet 2011,

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision N° 1030 en date du 22 février 2010 doit être modifiée comme suit :

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 € (cinq cent Euros).

ARTICLE 2 : Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du **20 juillet 2011**.

ARTICLE 3 : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

DECISION N° 1824

Objet : FINANCES - MODIFICATION DE L'INSTITUTION DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES A L'ANTENNE MOULIN DE LA VILLE POUR LA DIRECTION JEUNESSE.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération N° 59 du conseil municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision N° 677 en date du 11 décembre 2002 instituant une sous-régie de recettes et d'avances à l'antenne Moulin de la ville pour la régie de recettes et d'avances Activités courantes de la Direction Jeunesse,

VU l'avis favorable du Trésorier Principal en date du 12 juillet 2011,

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision N° 677 en date du 11 décembre 2002 doit être modifiée comme suit :

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 € (cinq cent Euros).

ARTICLE 2 : Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du **20 juillet 2011**.

ARTICLE 3 : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

DECISION N° 1825

Objet : FINANCES - MODIFICATION DE L'INSTITUTION DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES A L'ANTENNE NAUTILUS POUR LA DIRECTION JEUNESSE.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération N° 59 du conseil municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision N° 1031 en date du 22 février 2010 instituant une sous-régie de recettes et d'avances à l'antenne Nautilus pour la régie de recettes et d'avances Activités courantes de la Direction Jeunesse,

VU l'avis favorable du Trésorier Principal en date du 12 juillet 2011,

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision N° 1031 en date du 22 février 2010 doit être modifiée comme suit :

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 € (cinq cent Euros).

ARTICLE 2 : Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du **20 juillet 2011**.

ARTICLE 3 : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevrans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

DECISION N° 1826

Objet : **FINANCES - MODIFICATION DE L'INSTITUTION DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES A L'ANTENNE TABARLY POUR LA DIRECTION JEUNESSE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération N° 59 du conseil municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision N° 680 en date du 11 décembre 2002 instituant une sous-régie de recettes et d'avances à l'antenne Tabarly pour la régie de recettes et d'avances Activités courantes de la Direction Jeunesse,

VU l'avis favorable du Trésorier Principal en date du 12 juillet 2011,

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision N° 680 en date du 11 décembre 2002 doit être modifiée comme suit :

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 € (cinq cent Euros).

ARTICLE 2 : Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du **20 juillet 2011**.

ARTICLE 3 : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

DECISION N° 1827

Objet : **PATRIMOINE MUNICIPAL - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - TRAVAUX D'ENTRETIEN DE PEINTURAGE ET DE REVETEMENT DE SOLS POUR LES FOYERS RESIDENCES « LES CEDRES ET LES TAMARIS » ET DIVERS LOGEMENTS – ANNEE 2011- SIGNATURE DU MARCHE AVEC LA SOCIETE SANCHEZ.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Montant minimum € H.T.	Montant maximum € H.T.
SANCHEZ Adresse 25 rue des Investisseurs 91560 CROSNE	20 000.00	89 000.00

La durée d'exécution de ces travaux est prévue sur 12 mois à dater de sa notification.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 61522 (*fonctions diverses*).

DECISION N° 1828

Objet : **PATRIMOINE MUNICIPAL - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – NETTOYAGE ET REPARATION DE VOILAGES, RIDEAUX SOLAIRES, OCCULTATION ET STORES ET COUVERTURES DANS DIFFERENTS BATIMENTS COMMUNAUX – ANNEE 2011 – SIGNATURE DU MARCHE AVEC LA SOCIETE CHASSAGNE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Montant € H.T.	Montant € T.T.C
CHASSAGNE Adresse Boulevard Victor Hugo 92110 CLICHY	Mini 15 000,00€ Maxi 60 000.00€	Mini 17 940.00€ Maxi 71 760.00€

La durée d'exécution de ces travaux est prévue sur 12 mois à dater de sa notification.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 61558 (*fonctions diverses*).

DECISION N° 1829

Objet : **OCCUPATION D'UN TERRAIN DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE A USAGE DE PARKING A AULNAY SOUS BOIS ROUTE DES PETITS PONTS – CONVENTION AVEC RESEAU FERRE DE FRANCE – AVENANT N°3 PROLONGEANT LA DUREE D OCCUPATION.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, et la délibération n° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision n° 210 du 2 septembre 2008 autorisant la signature d'une nouvelle convention d'occupation d'un terrain appartenant à réseau Ferré de France, situé à AULNAY S/BOIS Route des Petits Ponts, pour une durée d'un an à dater 1^{er} mars 2008 avec possibilités de prolongations éventuelles par avenants sur une durée totale maximum de 5 ans.

VU l'avenant n°1 prolongeant l'occupation d'un an supplémentaire du 1^{er} mars 2009 au 28 février 2010

VU l'avenant n° 2 prolongeant l'occupation d'un an supplémentaire à compter du 1^{er} mars 2010, soit jusqu'au 28 février 2011.

CONSIDERANT que la durée d'occupation initiale est échue depuis le 1^{er} mars 2011 et qu'il y a lieu, en accord avec RFF, de la prolonger pour une nouvelle durée d'un an par avenant.

DECIDE

LA SIGNATURE d'un avenant n° 3 à la convention d'occupation du terrain dépendant du domaine public de Réseau Ferré de France autorisant la prolongation de la durée d'occupation pour une année supplémentaire à partir du 1^{er} mars 2011, soit jusqu'au 28 février 2012.

PRECISE que toutes les autres clauses de la convention initiale restent inchangées et que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011- Nature 614 – fonction 822.

DECISION N° 1830

Objet : PATRIMOINE MUNICIPAL – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - TRAVAUX DE PEINTURE DANS DIFFERENTS BATIMENTS COMMUNAUX – ANNEE 2011– SIGNATURE DU MARCHE AVEC LA SAS JARDIN.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 09 juin 2011 relative à la consultation citée en objet,

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Détail de la proposition	Montant € H.T.	Montant € T.T.C
JARDIN SAS 4, Avenue Laurent Cély 92 600 ASNIERES SUR SEINE	Tr. ferme	162 666.77	194 549.46
	Tr. conditionnelle	52 351.41	62 612.29
Total du marché		215 018.18	257 161.75

Pour chaque tranche, la durée d'exécution de ces travaux est prévue sur deux mois à compter de l'ordre de service.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 21 article 21312-21318 (*diverses fonctions*).

DECISION N° 1831

Objet : PATRIMOINE MUNICIPAL - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - TRAVAUX DE MAINTENANCE DES FILTRES, HOTTES ET VENTILATION MECANIQUE CONTROLEE (VMC) DES BATIMENTS COMMUNAUX - ANNEE 2011 ET RENOUVELABLE EVENTUELLEMENT EN 2012 – SIGNATURE DU MARCHE AVEC IGIENAIR.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Montant minimum € H.T.	Montant maximum € H.T.
IGIENAIR Hôtel d'Entreprises Camille Jenatzy Rue Edouard Branly 78260 ACHERES	12 000.00	28 000.00

La durée d'exécution de ces travaux est prévue à compter de la notification du marché jusqu'au 31 Décembre 2011 et peut être reconduit pour une période de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 Décembre 2012.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - articles 60632, 61522 et 6156 - fonctions diverses.

DECISION N° 1832

Objet : **PATRIMOINE MUNICIPAL – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - TRAVAUX DE COUVERTURE BACS ET BANDEAUX ASPHALTE DANS DIFFERENTS BATIMENTS COMMUNAUX - ANNEE 2011 – SIGNATURE DU MARCHE AVEC M2TCOUVERTURE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 09 juin 2011 relative à la consultation citée en objet,

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Détail de la proposition	Montant € H.T.	Montant € T.T.C
45 Av. du Général de Gaulle 93 290 Tremblay-en-France	Tr. ferme	27.935,37	33.410,70
	Tr. conditionnelle	67.737,50	81.014,05
Total du marché		95.672,87	114.424,75

La durée d'exécution de ces travaux est prévue, sur deux mois pour la tranche ferme et un mois pour la tranche conditionnelle, à compter de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux de la tranche considérée.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 21 - article 21318 - fonction 411.

DECISION N° 1833

Objet : PATRIMOINE MUNICIPAL – VERIFICATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS ET APPAREILLAGES DE SECURITE DANS LES DIFFERENTS BATIMENTS COMMUNAUX - ANNEE 2011 RENOUELABLE EN 2012, 2013 ET 2014 – APPEL D'OFFRES OUVERT – SIGNATURE DU MARCHE.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 ainsi que les articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 07 avril 2011 relative à la consultation citée en objet,

VU l'attribution prononcée par la Commission d'Appel d'Offres en date du 08 juillet 2011,

DECIDE

La signature du marché suivant :

Lot n°1 : « Vérification et maintenance des extincteurs ».

Attributaire	Montant minimum annuel en € H.T.	Montant maximum annuel en € HT
YCARS 320 rue Saint-Honoré 75001 PARIS	20 000,00	75 000,00

Lot n°2 : « Vérification et maintenance de l'éclairage de sécurité ».

Attributaire	Montant minimum annuel en € H.T.	Montant maximum annuel en € HT
YCARS 320 rue Saint-Honoré 75001 PARIS	16 660,00	150 000,00

Lot n°3 : « Vérification et maintenance de l'alarme incendie ».

Attributaire	Montant minimum annuel en € H.T.	Montant maximum annuel en € HT
YCARS 320 rue Saint-Honoré 75001 PARIS	16 660,00	60 000,00

Lot n°4 : « Vérification et maintenance du système de désenfumage ».

Attributaire	Montant minimum annuel en € H.T.	Montant maximum annuel en € HT
CID MAINTENANCE Rue Henri Becquerel ZI Mitry-Compans - BP223 77292 MITRY MORY CEDEX	21 660,00	75 000,00

Le marché prend effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2011. Il peut être reconduit par périodes successives de un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2014.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 6156 - fonction 113.

DECISION N° 1834

Objet : PATRIMOINE MUNICIPAL - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – RENOVATION D'UN COURT DE TENNIS TERRE BATTUE AVEC INTEGRATION D'UN ARROSAGE AUTOMATIQUE AU STADE DU MOULIN NEUF – ANNEE 2011 – SIGNATURE DU MARCHE AVEC CREA TERRE.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C
CREA TERRE Route de Goussainville CD 47 95190 FONTENAY EN PARISIS	23.764,00	28.421,74

La durée d'exécution de ces travaux est prévue sur 1 mois à compter de l'ordre de service.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 23 – article 2312 – fonction 412.

DECISION N° 1835

Objet: REGLEMENTATION DES CONSTRUCTIONS - MISE A JOUR DE FICHIERS CADASTRAUX AUPRES DE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ACTE D'ENGAGEMENT DE LA VILLE PREALABLE A LEUR DELIVRANCE.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2004-15 du 7 janvier 2004)

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

VU le courrier du Conseil Général en date du 25 mai 2011, qui précise que la Direction Générale des Finances Publiques a décidé la mise à disposition à titre gracieux des fichiers littéraires appelés MAJIC mis à jour au 1^{er} janvier 2011.

DECIDE

La signature d'un engagement préalable de la Ville à la délivrance des fichiers cadastraux (fantoir, propriétaires, propriétés bâties, propriétés non bâties et PDL - Lots) par le Conseil Général de la Seine Saint Denis - Service de l'Observation Départemental de Bobigny en vue de leur utilisation dans le cadre des applications Livre Foncier / MAGNUS pour la gestion des autorisations d'Urbanisme et des DIA et GEOMAP pour la gestion du cadastre digitalisé et la poursuite du S.I.G.

PRECISE que par cet engagement, la Ville adhère aux conditions fixées d'utilisation et de gestion des fichiers de la Direction Générale des Finances Publiques.

DECISION N° 1837

Objet: PROPRIETE COMMUNALE - PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE DE LOGEMENT - AVENANT N°1 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC [REDACTED]

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006).

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision n° 1639 du 7 avril 2011 attribuant à [REDACTED] la location d'un logement communal à titre temporaire, sis au [REDACTED] rue Berteaux [REDACTED] à Aulnay-Sous-Bois, pour la période du 22 novembre 2010 au 31 août 2011 moyennant une redevance d'occupation mensuelle de 200,00 € charges comprises, payable à compter du mois de mars 2011

DECIDE

La signature d'un avenant n°1 à la convention de location temporaire, prolongeant la durée d'occupation de 4 mois supplémentaires à dater du 1^{er} septembre 2011, soit jusqu'au 31 décembre 2011, dans les mêmes conditions que celles prévues à la convention initiale.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 - article 70878 - fonction 020 - et Chapitre 75 - article 752 - fonction 020.

DECISION N° 1838

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE - PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE - LOGEMENT SIS [REDACTED] RUE DU ONZE NOVEMBRE A AULNAY SOUS BOIS - AVENANT N°4 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision N° 797 du 14 septembre 2009 autorisant l'attribution à titre temporaire, d'un logement communal situé à Aulnay sous Bois [REDACTED] rue du Onze Novembre à Aulnay sous Bois, à [REDACTED] pour une durée de 6 mois à dater du 8 juin 2009.

VU la décision n° 980 du 17 décembre 2009 prolongeant par avenant n° 1 la location temporaire jusqu'au 30 juin 2010.

VU la décision n° 1230 du 23 juin 2010 prolongeant par avenant n° 2 la location temporaire jusqu'au 31 décembre 2010.

VU la décision n° 1594 du 9 mars 2011 prolongeant par avenant n° 3 la location temporaire jusqu'au 30 juin 2011

DECIDE

La signature d'un avenant n° 4 à la convention de location temporaire de logement, modifiant l'article 2 de la convention et prolongeant la location d'une année supplémentaire à compter du 1^{er} juillet 2011, soit jusqu'au 30 juin 2012 dans les mêmes conditions que celles mentionnées au contrat initial, sans renouvellement possible après cette date.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 - article 70878 - fonction 020 et Chapitre 75 - article 752 - fonction 020.

DECISION N° 1839

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE - LOCATION PRECAIRE ET TEMPORAIRE - APPARTEMENT SIS [REDACTED] ROUTE DE BONDY A AULNAY SOUS BOIS - SIGNATURE D UNE CONVENTION AVEC [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

CONSIDERANT que la Commune a exercé le 22/12/2008 son droit de préemption sur le bien immobilier situé à Aulnay sous bois, 118 route de Bondy - 8 rue du Havre en application de l'article L 210-1 du Code de l'Urbanisme qui autorise la constitution d'une réserve

foncière portant sur une opération d'aménagement, conformément aux dispositions de l'article 300-1 du Code précité, en l'espèce, la réalisation d'un Collège.

CONSIDERANT que le bien composé de 5 logements, a été acquis par la Ville avec des locataires en place, titulaires de baux d'habitation.

VU la décision n° 662 du 19 juin 2009 autorisant la reprise du bail en cours, signé par le précédent propriétaire avec [REDACTED], pour un appartement sis 118 route de Bondy à Aulnay-sous-Bois, et ce jusqu'à sa prochaine échéance au 30 juin 2011.

VU le projet de construction ci-dessus stipulé ayant obligé la Commune à délivrer un congé à [REDACTED], occupant du logement, pour permettre la démolition du bien, et notifiant de ce fait la fin du bail au 30 juin 2011 avec faculté à cette échéance, de signer une convention de location précaire et temporaire pour maintenir le locataire dans les lieux quelques mois.

VU la demande de [REDACTED] pour bénéficier de ce maintien temporaire et précaire dans le logement jusqu'à fin octobre 2011.

DECIDE

D'ACCORDER à [REDACTED] un maintien temporaire dans son logement et la signature d'une convention de location précaire et temporaire à intervenir à cet effet avec l'intéressé.

PRECISE que cette location est consentie pour une durée de 4 mois à compter du 1^{er} juillet 2011, soit jusqu'au 1^{er} novembre 2011 dernier délai, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 494,93 € + charges.

PRECISE également que le dépôt de garantie versé par [REDACTED] lors de la signature de son bail initial de 3 ans et se terminant le 30 juin 2011 avec l'ancien propriétaire, bail dont la Ville a repris la jouissance lors de l'acquisition du bien, est conservé par la Ville et transféré sur la présente location temporaire

DIT que ce dépôt de garantie sera restitué au locataire dès lors qu'il sera mis fin à la convention de location précaire et temporaire et que les clés auront été restituées à la Ville.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 75 - article 752- fonction 020 et Chapitre 70 - nature 70878 - fonction 020.

DIT que la dépense pour restitution du dépôt de garantie sera inscrite au budget de la Ville : Chapitre 16 - article 165 - fonction 01.

DECISION N° 1840

Objet : PROPRIETE COMMUNALE - PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE - LOGEMENT SIS GROUPE SCOLAIRE PAUL ELUARD 4 RUE DE BOUGAINVILLE A AULNAY SOUS BOIS - AVENANT N°6 A LA CONVENTION DE LOCATION SIGNEE AVEC [REDACTED]

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision n° 2464 du 24 octobre 2006 attribuant à [REDACTED] la location temporaire d'un logement communal 4 rue de Bougainville, pour une durée d'un an à compter du 16 octobre 2006.

VU la décision n° 3174 du 12 décembre 2007 prolongeant par avenant n°1 la location jusqu'au 15 octobre 2008,

VU la décision n° 522 du 17 mars 2009, prolongeant par avenant n°2 la location jusqu'au 31 août 2009,

VU la décision n° 924 du 7 décembre 2009, prolongeant par avenants n°3 la location jusqu'au 31 décembre 2009,

VU la décision n° 1011 du 15 janvier 2010, prolongeant par avenants n°4 la location jusqu'au 31 décembre 2010,

VU la décision n° 1619 du 30 mars 2011 prolongeant par avenants n°5 la location jusqu'au 30 juin 2011,

DECIDE

La signature d'un avenant n°6 à la convention de location temporaire, prolongeant la location d'une année supplémentaire à compter du 1^{er} juillet 2011, soit jusqu'au 30 juin 2012

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 75 – article 752 – fonction 020 et Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020.

DECISION N° 1841

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE – LOGEMENT SIS GROUPE SCOLAIRE MERISIER ALLEE DU MERISIER A AULNAY SOUS BOIS – AVENANT N°3 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision N° 649 du 11 juin 2009 autorisant l'attribution à titre temporaire, d'un logement communal situé Groupe scolaire Merisier – allée du Merisier à Aulnay sous Bois, à [REDACTED], pour une durée de 3 mois à dater du 1^{er} mai 2009.

VU la décision n° 828 du 1^{er} octobre 2009 prolongeant la location d'une année supplémentaire, par avenant n° 1, soit jusqu'au 31 juillet 2010.

VU la décision n° 1227 du 16 juin 2010 prolongeant la location d'une année supplémentaire, par avenant n° 2, soit jusqu'au 31 juillet 2011

DECIDE

La signature d'un avenant n° 3 à la convention de location temporaire de logement, prolongeant la location pour une année supplémentaire à dater du 1^{er} août 2011, soit jusqu'au 31 juillet 2012 et portant le montant de la redevance mensuelle d'occupation à verser par l'occupant à 313,73 € à compter du 1^{er} août 2011.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 – fonction 020.

DECISION N° 1842

Objet : PROPRIETE COMMUNALE — RENOUELEMENT DE LOCATION SIS 103 RUE PIERRE JOUHET A AULNAY SOUS BOIS AU PROFIT DU S.S.E.S.D. — SERVICE DE SOINS ET D'EDUCATION SPECIALISES A DOMICILE — GERE PAR LE G.I.M.C. — SIGNATURE D UNE CONVENTION.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision n° 1094 du 1^{er} juin 2004 attribuant au G.I.M.C – Groupement des Infirmes Moteurs Cérébraux , pour le S.S.E.S.D.- Service de Soins et d'Education Spécialisés à Domicile, la location de la propriété communale située 103 rue Pierre Jouhet à Aulnay-Sous-Bois, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2004.

VU la décision n° 3134 du 18 décembre 2007, autorisant le renouvellement de la location pour une nouvelle durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2007.

CONSIDERANT qu'à l'échéance du renouvellement, le S.S.E.S.D a continué à occuper la propriété.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de formaliser dans une nouvelle convention les conditions de location à consentir au S.S.E.S.D. en vue de lui permettre l'exécution de ses missions dans les lieux précités.

DECIDE

La signature d'une nouvelle convention renouvelant la location de la propriété communale 103 rue Pierre Jouhet à Aulnay-Sous-Bois au profit du S.S.E.S.D., géré par le G.I.M.C. dont le siège social est situé 5-7 rue de l'Amiral Courbet - 94160 Saint Mandé.

DIT que ce renouvellement est consenti à compter du 1^{er} août 2011 pour une durée initiale d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans que la durée totale de la location ne dépasse 12 ans, soit jusqu'au 31 juillet 2023.

PRECISE que la location est accordée au S.S.E.S.D. moyennant le versement d'un loyer mensuel de 1294 € (+ charges), révisable tous les ans au 1^{er} août et pour la première fois au 1^{er} août 2012.

DIT que les recettes/dépenses en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 75 - article 752 – fonction 020 et Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020.

DECISION N° 1843

Objet : PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE – LOGEMENT SIS GROUPE SCOLAIRE PERRIERES RUE DE LA BALANCE - AVENANT N°5 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC
[REDACTED]

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal du 11 février 2010 et la délibération n° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision n° 2792 du 3 mai 2007 autorisant l'attribution à titre temporaire, d'un logement communal situé à Aulnay sous Bois rue de la Balance, à [REDACTED] du 21 mars 2007 au 30 juin 2007,

VU la décision n° 2903 du 25 juin 2007 prolongeant la location par avenant n°1 jusqu'au 30 juin 2008 moyennant un loyer porté à 298,52 euros,

VU la décision n° 118 du 19 août 2008 prolongeant la location par avenant n°2 jusqu'au 30 juin 2009 moyennant un loyer porté à 301,12 euros,

VU la décision n° 766 du 21 août 2009 prolongeant la location par avenant n°3 jusqu'au 30 juin 2010,

VU la décision n° 1217 du 15 juin 2010 prolongeant la location par avenant n°4 jusqu'au 30 juin 2011,

DECIDE

La signature d'un avenant n° 5 à la convention de location temporaire de logement, prolongeant la location pour une nouvelle durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2011, soit jusqu'au 30 juin 2012 et portant le montant de la redevance mensuelle d'occupation à 313,73 € à dater du 1^{er} juillet 2011.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 -fonction 020.

DECISION N° 1844

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – ATTRIBUTION TEMPORAIRE ET PRECAIRE D'UN LOGEMENT COMMUNAL SITUE GROUPE SCOLAIRE BOURG 4 RUE DE SEVRAN A AULNAY SOUS BOIS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

L'attribution à [REDACTED] d'un logement communal situé 4 rue de Sevrans – groupe scolaire Bourg – 93600 Aulnay sous Bois

DIT que cette location est consentie à titre précaire et temporaire à compter du 1^{er} août 2011 pour une durée de 6 mois moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de 207,83 € + charges.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 75 - article 752- fonction 020 et Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020.

DECISION N° 1845

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE - ATTRIBUTION TEMPORAIRE ET PRECAIRE D'UN LOGEMENT COMMUNAL SITUE GROUPE SCOLAIRE VERCINGETORIX 78/80 RUE VERCINGETORIX A AULNAY SOUS BOIS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

L'attribution à [REDACTED] d'un logement communal situé groupe scolaire Vercingétorix - 78/80 rue Vercingétorix (RDC) - 93600 Aulnay sous Bois

DIT que cette location est consentie à titre précaire et temporaire à compter du 1^{er} août 2011 pour une durée d'un an, moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de 270,16 € + charges.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 75 - article 752- fonction 020 et Chapitre 70 - article 70878 - fonction 020.

DECISION N° 1846

Objet : **ANIMATION SENIORS - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - FOURNITURE DES CADEAUX DE LA NOUVELLE ANNEE 2012 POUR LES SENIORS - SIGNATURE DU MARCHE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 05 mai 2011 relative à la consultation citée en objet,

DECIDE

La signature du marché suivant :

Lot n° 1 «Cadeaux hors alimentaire»

Attributaire	Montant minimum en euros HT	Montant maximum en euros HT
POCKEE SPORT PUBLICITE 86 bis, boulevard de Courtais 93100 MONTLUCON	15 400,00	100 800,00

Lot n° 2 «Paniers gourmands»

Attributaire	Montant minimum en euros HT	Montant maximum en euros HT
FLEURONS DE LOMAGNE ZI La Couture 32700 LECTOURE	19 790,00	130 320,00

Lot n° 3 «Cadeaux bien-être»

Attributaire	Montant en euros HT
FLEURONS DE LOMAGNE ZI La Couture 32700 LECTOURE	786,75

Ces marchés à bons de commande ont pour objet la fourniture de cadeaux destinés aux personnes âgées, seules ou en couple. Ils prendront effet à compter de leur notification pour s'achever au 31 janvier 2012.

Il est précisé que compte tenu de la répartition des bénéficiaires, personnes seules et couples, entre les lots n° 1 et n° 2, le montant maximum du lot le plus élevé, soit le lot n° 2, constitue l'hypothèse haute de ce marché, montant auquel s'ajoute le montant du lot n° 3, soit un montant total maximum de 131.106,75 € HT pour l'ensemble des lots.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 67 - article 6713 - fonction 61.

DECISION N° 1847

**Objet : DIRECTION ESPACE PUBLIC – SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT –
MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – ASSISTANCE A
MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU
DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LA
REALISATION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE L'ANNEE 2011 –
SIGNATURE DU MARCHE AVEC PRO CIME.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),
VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération
n° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour
prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Forfait provisoire de rémunération	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C
PRO CIME 27 allée d'Armainvilliers 77220 Tournan-en-brie	Etabli sur la base d'un coût prévisionnel des travaux de 1.700.000,00 € HT, les prestations seront rémunérées au taux de 3.00 %	51 000.00	60 996.00
	Missions complémentaires	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C
	Report sur le plan des réseaux concessionnaires	1 000.00	1 196.00
	Relevés complémentaires sur le terrain	14 400.00	17 222.40
	Prestations informatiques	1 775.00	2 122.90

La durée globale d'exécution de cette prestation est prévue sur 3 mois à compter de l'ordre de service.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe assainissement : chapitre 20 - article 2031

DECISION N° 1848

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE - LOGEMENT SIS GROUPE SCOLAIRE AMBOURGET 5 RUE DES MIMOSAS A AULNAY SOUS BOIS - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE LOCATION SIGNEE AVEC [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision n° 1366 du 27 septembre 2010 attribuant à [REDACTED] un logement communal situé groupe scolaire Ambourget - 5 rue des Mimosas - 93600 Aulnay-Sous-Bois, à titre temporaire pour une durée d'un an à compter du 11 août 2010, moyennant un loyer mensuel de 355,56 € (+ charges).

DECIDE

La signature d'un avenant n° 1 à la convention de location initiale, prolongeant la location jusqu'au 28 février 2012, dans les mêmes conditions que celles fixées à la convention initiale.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 - article 70878 - fonction 020 et chapitre 75 - article 752 - fonction 020.

DECISION N° 1849

Objet : PROPRIETE COMMUNALE -- PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE- LOGEMENT SIS 1 RUE LEON RICHER A AULNAY SOUS BOIS - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE LOCATION SIGNEE AVEC [REDACTED]

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision n° 1586 du 9 mars 2011 attribuant à [REDACTED] un logement communal à titre temporaire pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2011, logement situé au 1 rue Léon Richer à Aulnay-Sous-Bois.

DECIDE

La signature d'un avenant n° 1 à la convention de location initiale, prolongeant la location de 3 mois supplémentaires à compter du 1^{er} juillet 2011, soit jusqu'au 30 septembre 2011, moyennant un loyer mensuel de 350,00 € (+charges).

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 - article 70878 - fonction 020 et chapitre 75 - article 752 - fonction 020.

DECISION N° 1850

Objet : CULTURE – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC L'ASSOCIATION RASTA BABOUL POUR LA CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU CONCERT DEAMBULATOIRE DU GROUPE « TARACE BOULBA» LE 16 JUILLET 2011 AU PARC DUMONT DANS LE CADRE DES CINES CONCERTS DE L'ETE – SIGNATURE DU MARCHE.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

DECIDE

La signature d'un marché avec l'association Rasta Baboul (28, rue du Colonel Delorme – 93100 Montreuil) pour la cession du droit d'exploitation du concert déambulatoire du groupe « Tarace Boulba » le 16 juillet 2011 au parc Dumont de 20h30 à 22h00 dans le cadre des cinés concerts de l'été pour un montant de 1 200€ net (association non assujettie à la T.V.A.).

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 6228 - fonction 30.

DECISION N° 1851

Objet : CULTURE – MARCHÉ PASSE EN PROCÉDURE ADAPTÉE – CONTRAT DE PRESTATION - SEANCES DE CINEMA EN PLEIN AIR AVEC LA SOCIETE CINE MATERIEL PARIS, POUR LA PROJECTION DE 3 FILMS "CARNETS DE VOYAGE" LE 17 JUIN 2011 A LA FERME DU VIEUX PAYS, "L'ARNACOEUR" LE 16 JUILLET 2011 AU PARC DUMONT ET "OCEANS" LE 29 JUILLET 2011 AU PARC DUMONT.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

DECIDE

La signature d'un marché avec la SAS CINE MATERIEL PARIS (24-28 rue Vincent Compoint - 75018 Paris) représentée par Thierry ANTZER en qualité de Directeur, pour un montant de 7.080,00 € HT soit 7.765,50 € TTC (soit 411,60 € TVA à 19,6%, et 273,90 € TVA à 5,5 %) afin d'assurer la prestation de trois séances de cinéma en plein air pour la projection des films "Carnets de Voyage" le 17 juin 2011 à 22h30 à la Ferme du Vieux-Pays, "L'Arnacoeur" le 16 juillet 2011 à 22h30 au parc Dumont et "Océans" le 29 juillet 2011 à 22h30 au parc Dumont.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 6228 - fonction 30.

DECISION N° 1852

Objet : MISE A DISPOSITION D'UN CHAPITEAU - TERRE PLEIN CENTRAL RN2 - RUES EUGENE DELACROIX/MAURICE UTRILLO/PAUL CEZANNE A AULNAY SOUS BOIS – SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION CULTURELLE DES MUSULMANS D'AULNAY (ACMA).

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'une convention entre la Commune et l'Association Culturelle des Musulmans d'Aulnay - siège au 11 rue L'ESPRIT à Aulnay-sous-Bois, pour la mise à disposition d'un chapiteau situé sur le terre plein de la RN2 - rues Eugène Delacroix/Maurice Utrillo/Paul Cézanne à Aulnay Sous Bois.

DIT que ces locaux accueilleront des manifestations festives.

PRECISE que la mise à disposition est consentie à titre gratuit à compter du 20 juillet jusqu'au 4 septembre 2011.

DECISION N° 1853

Objet : PATRIMOINE MUNICIPAL – CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE POUR L'ASCENSEUR DE LA MAIRIE ANNEXE GROS SAULE - SIGNATURE DU CONTRAT – ANNEE 2011.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un contrat pour l'entretien et la maintenance de l'ascenseur à la Mairie Annexe Gros Saule avec la société KONE - ZAC de l'Arénas - Bât.Aéropôle - BP 3316 - 455 promenade des Anglais - 06206 NICE Cedex 3, pour un montant annuel de 2 605,50 € HT soit 3 116,18 € TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 6156 - fonction 020.

DECISION N° 1854

Objet : BATIMENTS COMMUNAUX – LOCATION D'ELEMENTS PREFABRIQUES RELATIF AU TRANSFERT TEMPORAIRE DU GROUPE SCOLAIRE BOURG II – ANNEE 2011– LOCATION D'UNE CUISINE PROVISoire – PROCEDURE ADAPTEE – SIGNATURE DU MARCHE.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la délibération n° 50 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2006 exposant le contexte général de l'opération de transfert du Groupe Scolaire du Bourg II,

VU la décision n° 2546 du 13 décembre 2006, relative à la location d'éléments préfabriqués,

VU la décision n° 2997 du 06 septembre 2007 relative à la location d'éléments préfabriqués,

VU la décision n° 128 du 4 juillet 2008 relative à la location d'éléments préfabriqués,

VU la décision n° 1309 du 28 juillet 2010 relative à la location d'éléments préfabriqués,

CONSIDERANT que le groupe scolaire Bourg II ne pourra pas, au mieux, déménager avant la fin de l'année 2011, il convient de poursuivre la location de ces éléments préfabriqués au moins jusqu'au 31 décembre 2011.

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Montant
Société I.C.S. Location – P.K.L. Group 42 rue de l'égalité BP 30125 59602 MAUBEUGE	65 986,20 € HT (78 919,50 € TTC)

Sur la base d'un loyer de 366,59 € HT/jour calendaire, le présent contrat est conclu pour une durée minimum de 180 jours, à compter du 05 juillet 2011 jusqu'au 31 décembre 2011.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 6135 - fonction 251.

DECISION N° 1855

Objet : **PATRIMOINE MUNICIPAL - CONVENTION DE VERIFICATION TECHNIQUE DIAGNOSTIC DIA L - INSTALLATION PROVISoire DE 3 PISCINES ET UN CHAPITEAU PARC ROBERT BALLANGER RUE MICHEL ANGE - SIGNATURE D'UNE MISSION.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'une convention de vérification technique diagnostic DIA L Installation provisoire de trois piscines et un chapiteau Parc Robert Ballanger rue Michel Ange avec QUALICONSLT 13 rue Charles Cros - 93297 Tremblay-En-France, d'un montant de 1 600,00 HT soit 1 913,60 TTC

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, Chapitre 011 Article 6228 Fonction 414

DECISION N° 1856

Objet : **ESPACE PUBLIC - QUARTIER 4.3 NONNEVILLE – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – AMENAGEMENT ET REFECTION DE LA RUE DE LA MARNE – SIGNATURE D'UN MARCHE SUBSEQUENT SUR ACCORD CADRE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la délibération n° 24 du 09 juillet 2009 relative à la signature de l'accord cadre passé pour les travaux d'aménagement de l'espace public dans les différents quartiers de la Ville pour l'année 2009 et renouvelable éventuellement jusqu'en 2012,

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 07 juillet 2011 relative à la consultation citée en objet,

DECIDE

La signature des marchés suivant :

Lot n°1 : « VRD : Travaux & Equipements »

Attributaire	Montant € H.T.	Montant € T.T.C
SACER 10 rue Nicolas Robert 93600 Aulnay-Sous-Bois	612 075.00	732 041.70

Lot n°2 : « Eclairage public »

Attributaire	Montant € H.T.	Montant € T.T.C
INEO 165 rue Jean Jaurès Agence EP 78130 Les Mureaux	105 130.00	125 735.48

Lot n°3 : « Espaces verts , plantations »

Attributaire	Montant € H.T.	Montant € T.T.C
MABILLON La Rosée – Gressy - BP 38 77412 Claye-Souilly Cedex	18 753.00	22 428.59

La durée d'exécution de ces travaux est prévue sur quatre mois à compter de la date fixée par ordre de service.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 23 - article 2312 - fonction 822.

DECISION N° 1857

Objet : **DIRECTION INGENIERIE ET PROJETS. QUARTIER 3.2 VIEUX PAYS / ROSERAIE / BOURG - AMENAGEMENT DE LA RUE ARISTIDE BRIAND - MISSION DE SECURITE - CONTRAT AVEC LA SOCIETE C.S.E.T.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un contrat de coordonnateur passé avec la Société C.S.E.T. - B.P. 8 - chemin du Parc – 95480 Pierrelaye, pour une mission de coordination sécurité et protection de la santé sur le chantier de la rue Aristide Briand. Le montant de la mission s'élève à 3.900,00 € H.T., soit 4.664,40 € T.T.C.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 23 – article 2315 – fonction 822.

DECISION N° 1858

Objet : **PATRIMOINE MUNICIPAL - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – DERATISATION, DESINSECTISATION ET DESINFECTION DANS DIFFERENTS BATIMENTS COMMUNAUX ET ABORDS – ANNEE 2011 - SIGNATURE DU MARCHE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché suivant :

LOT N° 01 : Dératisation, désinfection et désinsectisation dans différents bâtiments communaux.

Attributaire	Montant minimum € H.T.	Montant maximum € H.T.
I.N.S. 221 rue Championnet 75018 PARIS	13 000	18 000

LOT N° 02 : Dératisation du réseau d'égouts sur le secteur Nord et trous de rats.

Attributaire	Montant minimum € H.T.	Montant maximum € H.T.
ACE HYGIENE 14 Boulevard Soult esc. B, Boîte 54 75012 PARIS	3 000	6 000

LOT N° 03 : Fourniture de produit raticide et souricide.

Attributaire	Montant minimum € H.T.	Montant maximum € H.T.
AUROUZE 08 rue des Halles 75001 PARIS	3 000	5 000

La durée d'exécution de ces travaux est prévue sur 1 an à compter de la notification du marché jusqu'au 31/12/2011 et peut être reconduit pour une période de 1 an sans que ce délai ne puisse excéder le 31/12/2012.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 articles 61521 et 61522 (fonctions diverses) et au budget de l'Assainissement, chapitre 011 articles 6062 et 60680 (fonctions diverses)

DECISION N° 1859

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE - ATTRIBUTION TEMPORAIRE ET PRECAIRE D'UN LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ RUE ORDENER A AULNAY SOUS BOIS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

L'attribution d'un pavillon communal situé rue Ordener à Aulnay sous Bois.

DIT que cette location est consentie à titre précaire et temporaire à compter du 1^{er} août 2011 pour une durée de 6 mois moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de 350,00 € + charges. .

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 75 - article 752- fonction 020 et Chapitre 70 - article 70878 - fonction 020.

DECISION N° 1860

Objet : **CONVENTION D'HONORAIRES - MISSION D'ASSISTANCE JURIDIQUE - MANDATEMENT DE MAÎTRE JEAN-MARC NOYER.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

VU la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

VU la décision N° 1646 de nomination de Maître Jean-Marc NOYER en date du 26 avril 2011 notifiée le 28 avril 2011 à l'intéressé,

VU le projet de conventions d'honoraires proposé par Maître Jean-Marc NOYER et qui demeure ci-annexé à la présente,

CONSIDÉRANT que par décision N° 1646 en date du 26 avril 2011, Maître Jean-Marc NOYER a été chargé d'une mission d'assistance juridique pour une durée maximum de 4 ans compter à partir de la date de notification de la décision de nomination soit le 28 avril 2011,

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, Maître Jean-Marc NOYER, procédera à l'analyse des différents éléments qui se rapporteront au dossier dit du Grand Paris,

CONSIDÉRANT qu'il sera amené également à participer à différentes réunions et/ou groupes de travail organisés tant par la ville d'Aulnay-sous-Bois que par toute autre institution,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de ces prestations, Maître Jean-Marc NOYER, recevra le versement d'honoraires dont le calcul est fondé sur le coût unitaire d'une vacation journalière soit 1200 € (HT), et sur la base d'au minimum quarante (40) jours,

CONSIDÉRANT qu'au regard de la durée de cette collaboration et du travail initial d'analyse important, il est accordé un acompte à Maître Jean-Marc NOYER, d'un montant de 10 000 € (HT),

DECIDE

DE conclure avec Maître Jean-Marc NOYER – 19, Boulevard Arthur Michaud - 13015 Marseille, la convention d'honoraires ci-annexée et relative à la mission d'assistance juridique pour laquelle Maître Jean-Marc NOYER a été désigné par décision N° 1646 en date du 26 avril 2011,

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - Article 6226 - Fonction 020.

DECISION N° 1861

Objet : PREVENTION SECURITE - CONCLUSION D'UN AVENANT AU MARCHE « MISSION DE CONSEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT SUR LES QUESTIONS DE SECURITE » DE PROROGATION ET DE COMPLEMENT DE MISSION INITIALE.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 20 alinéa 2 du Code des Marchés Publics,

VU la délibération N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision N°1548 en date du 28 février 2011 portant conclusion d'un marché avec SECTRANS CP CONSEILS (SARL) pour une mission de conseil et d'accompagnement sur les questions de sécurité,

VU le projet d'avenant ci-annexé,

CONSIDERANT que par un marché notifié le 1^{er} mars 2011 SECTRANS CP CONSEILS (SARL) était notamment chargée d'établir un audit sur les dispositifs de télésurveillance et de vidéo protection existant sur la Ville,

CONSIDERANT qu'il apparaît à la lecture des premières conclusions rendues par le cabinet d'audit que le travail d'analyse n'a pu être mené entièrement car un certain nombre de données factuelles et statistiques, n'existant pas, n'ont pu être transmises à SECTRANS CP CONSEILS (SARL) et ce tant en matière de vidéo protection que de télésurveillance,

CONSIDERANT cependant que ce travail d'analyse préalable est primordial pour l'élaboration de préconisations permettant d'assurer un meilleur service public,

CONSIDERANT qu'à cette fin la société titulaire se propose de procéder au recensement et à l'analyse des données correspondantes leur permettant ainsi de développer et d'affiner les préconisations à mettre en œuvre,

CONSIDERANT que pour mener à bien cette mission complémentaire il est alloué au titulaire un délai supplémentaire de trois mois et une somme de douze mille euros hors taxes (12 000 € HT),

DECIDE

De conclure l'avenant au marché avec SECTRANS CP CONSEILS (SARL) pour une mission de conseil et d'accompagnement sur les questions de sécurité, pour un montant supplémentaire par rapport au marché initial d'une somme de douze mille euros hors taxes (12 000 € HT), et pour une durée de trois mois.

De notifier le présent contrat à SECTRANS CP CONSEILS (SARL) sise Le Panoramique - 5, avenue de Verdun - 94204 Ivry-sur-Seine cedex, représentée par Monsieur Jean-Michel LAZIOU, Directeur.

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 617 – fonction 110.

DECISION N° 1862

Objet : **DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION – CESSION DE MATERIEL A TITRE GRATUIT A L'ASSOCIATION « HANDI'VEIL ».**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article L.3212-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU les délibérations N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

CONSIDERANT, l'intérêt général représenté par les actions de l'Association « HANDI'VEIL » et la demande faite auprès de la Ville pour récupérer quelques matériels informatiques dont l'utilisation, au regard de leur vétusté, n'est plus adaptée au bon fonctionnement des services.

DECIDE

La cession à titre gratuit, au profit de l'Association « HANDI'VEIL », des équipements dont la liste est jointe en annexe à la présente.

DECISION N° 1863

Objet : RENOVATION URBAINE - CONVENTIONS D'OCCUPATION A TITRE GRATUIT DE TERRAINS DU LOGEMENT FRANCILIEN PAR LA VILLE A USAGE DE PARKINGS PROVISOIRES SUR LES SECTEURS « GALION » ET « AQUILON » - SIGNATURE.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

CONSIDERANT que les quartiers Nord d'Aulnay-Sous-Bois font l'objet d'une rénovation, sous l'égide d'une convention ANRU signée le 17 décembre 2004, et que dans ce cadre les secteurs « Aquilon » et « Galion » ont vu la démolition de plusieurs tours et des parcs de stationnement existants.

CONSIDERANT que pendant la phase de montage de l'opération d'aménagement de ces secteurs libérés, en partenariat entre la commune et le Logement Francilien, il apparaît utile de réaliser des parkings provisoires aériens sur les emprises appartenant pour partie à la commune et pour partie à Logement Francilien

DECIDE

La signature des conventions d'occupation permettant à la Ville d'utiliser à titre gratuit les terrains appartenant au Logement Francilien, sur les secteurs « Aquilon » et « Galion », afin que celle-ci puisse y créer des parkings provisoires.

PRECISE que les présentes conventions sont prises pour une durée de un an à compter du 23 juin 2011.

DIT que les dépenses en résultant, pour aménager les terrains en parkings, seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 21 - article 2181 – fonction 8221 et Chapitre 011 – article 61523 - fonction 8221.
